

2025/

## Décision 2025/17



### Portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée d'études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation porte sur les études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. La mission comprend les études de sol jusqu'à G2PRO, l'étude perméabilité et l'étude pollution des sols.

La consultation a été lancée le 17 mars 2025.

Un seul pli a été remis avant le 24 mars 2025 à 12h00 par la société FONDASOL.

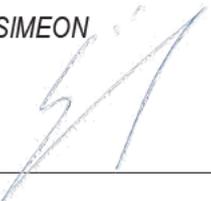
*Vu l'acte d'engagement annexé à la présente décision,*

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,*

*En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,*

## DÉCIDE

- **D'attribuer le marché objet de la présente décision à la société FONDASOL ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

<p><b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 02/04/2025 Publication le 02/04/2025 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 02/04/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	---

### IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*



Identité du candidat/titulaire : FONDASOL

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 2025GEOPEM

Avance :  Non –  Oui de ..... %

Retenue de garantie :  Non –  Oui de ..... %

Caution bancaire :  Oui –  Non

Périodicité des révisions : Néant

Cotraitants :

Sous-traitants :

CPV : 71332000

# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE MISSION D'ENCADREMENT POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) SITUÉ À CAUDRY (59540) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

## ACTE D'ENGAGEMENT

- Service acheteur : Mobilité
- Procédure de passation : Marché public passé procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP)
- Nature : Prestation intellectuelle – Marché public soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- Date de réception des candidatures et des offres : 24 mars 2025, 12h00
- Début et durée : Vingt-quatre mois à compter de la notification d'attribution valant ordre de démarrage
- Date de notification d'attribution : \_\_\_\_ mars/avril 2025

Article 1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1-1. Objet de la consultation .....	3
1-2. Maîtrise d'ouvrage .....	3
1-3. Maîtrise d'œuvre .....	3
1-4. Enveloppe financière .....	3
1-5. Lieu d'exécution .....	3
1-6. Durée et délai du marché public .....	3
1-7. Allotissement .....	3
1-8. Délais de validité des offres.....	3
1-9. Modalité de règlement .....	3
1-10. Personne habilitée à signer .....	4
1-11. Comptable assignataire .....	4
Article 2 - Document de consultation des entreprises .....	4
2-1. Documents généraux.....	4
2-2. Documents particuliers .....	4
Article 3 - études pédologiques .....	4
Article 4 - Engagement du candidat .....	5
4-1. Engagement et identification du candidat.....	5
4-2. Groupement d'opérateurs économiques .....	5
4-3. Sous-traitance.....	6
Article 5 - Dispositions financières.....	7
5-1. Offre de prix .....	7
5-2. Avance .....	7
5-3. Paiements.....	7
Article 6 - Assurances .....	8
Article 7 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s) .....	8
Article 8 - Décision de l'acheteur public.....	8
Article 9 - Signature de l'acheteur public.....	8

## **Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1-1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet l'attribution des études pédologiques (études géotechniques jusqu'à G2PRO, études de perméabilité et pollution) pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

### **1-2. MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par M. Serge SIMÉON, est maître d'ouvrage de l'opération. Ses coordonnées sont les suivantes :

- Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- ☎ 03 27 75 84 79 ✉ [secretariat@caudresis-catesis.fr](mailto:secretariat@caudresis-catesis.fr) SIRET : 200 030 633 00198

### **1-3. MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude CIBLE VRD, représentée par Monsieur BEDU, directeur, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- 9 bis, Route de Masnières - 59159 MARCOING – SIRET : 493 563 233 00029.

### **1-4. ENVELOPPE FINANCIÈRE**

L'enveloppe financière initialement retenue par le maître d'ouvrage est évaluée à 1 100 000 € HT. Ce montant sera affiné dès réception des résultats des études complémentaires.

### **1-5. LIEU D'EXÉCUTION**

Les travaux du présent marché seront réalisés à Caudry (59540), Place Ernest PLET, sur les parcelles référencées AI n°233, 362, 363, 581, 475 et 555.

### **1-6. DURÉE ET DÉLAI DU MARCHÉ PUBLIC**

Le présent marché public est passé pour une durée de 24 mois.

Les travaux devront être achevés en décembre 2026.

### **1-7. ALLOTISSEMENT**

Le présent marché public n'est pas alloté.

### **1-8. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **1-9. MODALITÉ DE RÈGLEMENT**

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes **uniquement via la plateforme CHORUS** :

[https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\\_csm](https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm)

Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

## **1-10. PERSONNE HABILITÉE À SIGNER**

Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

## **1-11. COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

# **Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

## **2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

Le présent marché public est soumis :

- Au code de la construction et de l'habitation ;
- Au code du travail ;
- Au code de la santé publique ;
- Au code de l'environnement ;
- À l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;
- Au décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (CCTG-CT) ;
- Aux normes à la norme NF S 61-931 et NFP 03-100.

## **2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS**

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE-2025PIPEM) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'avis de marché (1-AM-2025PIPEM) ;
- Le présent règlement de consultation (2-RC-2025PIPEM) ;
- L'acte d'engagement (3-AE-2025PIPEM).

# **Article 3 - ÉTUDES PÉDOLOGIQUES**

Le titulaire réalisera les études pédologiques suivantes :

- Géotechniques jusqu'à G2PRO ;
- Perméabilité des sols afin de connaître les capacités d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle ;
- Pollution des sols, ancien site ferroviaire, puis de transport routier.

## Article 4 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

### 4-1. ENGAGEMENT ET IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public, le candidat :

- s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte ;
- engage la société FONDASOL..... sur la base de son offre ;
- l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de leur offre ;

#### Contractant unique – Mandataire :

Nom commercial : FONDASOL.....  
Prénom, NOM et titre de son représentant : Pierre AUBRION - Responsable d'activités.....  
.....  
Numéro SIRET : 582 621 561 00692.....  
Adresse de l'établissement : P.A. du Mélantois CS20541 - 59815 LESQUIN.....  
Adresse électronique : lille@groupefondasol.com.....  
Numéros de téléphone : 03.20.14.99.40.....

#### Cotraitant 2 :

Nom commercial : .....  
Prénom, NOM et titre de son représentant : .....  
.....  
Numéro SIRET : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Adresse électronique : .....  
Numéros de téléphone : .....

#### Cotraitant 3 :

Nom commercial : .....  
Prénom, NOM et titre de son représentant : .....  
.....  
Numéro SIRET : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Adresse électronique : .....  
Numéros de téléphone : .....

#### Cotraitant 4 :

Nom commercial : .....  
Prénom, NOM et titre de son représentant : .....  
.....  
Numéro SIRET : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Adresse électronique : .....  
Numéros de téléphone : .....

À exécuter le présent marché public de maîtrise d'œuvre.

### 4-2. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Le candidat est un groupement d'opérateur économique :

- conjoint ;
- solidaire.

Les membres du groupement se répartissent les prestations comme indiqué en annexe 1 du présent acte d'engagement.

### 4-3. SOUS-TRAITANCE

Le candidat fera intervenir les sous-traitants suivants :

Membres du groupement	Dénomination sociale
Sous-traitant 1	PARERA 35 RUE MOTTA DI LIVENZA - ZI BUCONIS 32600 L'ISLE JOURDAIN
Sous-traitant 2	
Sous-traitant 3	
Sous-traitant 4	

Leur part d'intervention dans les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre est précisé en annexe 1.

Pour chaque sous-traitant, le titulaire fournira une déclaration de sous-traitance sous format DC4.

## Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 5-1. OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est contenue dans le(s) devis du titulaire retenu.

### 5-2. AVANCE

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune avance.

### 5-3. PAIEMENTS

Les prix sont fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) annexés au présent document.

L'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

#### Contractant unique ou mandataire

Titulaire	FONDASOL STE	
Domiciliation		
Code banque		Code guichet
Numéro de compte		Clé RIB
IBAN		Code BIC

#### Deuxième cotraitant

Titulaire		
Domiciliation		
Code banque		Code guichet
Numéro de compte		Clé RIB
IBAN		Code BIC

#### Troisième cotraitant

Titulaire		
Domiciliation		
Code banque		Code guichet
Numéro de compte		Clé RIB
IBAN		Code BIC

#### Quatrième cotraitant

Titulaire		
Domiciliation		
Code banque		Code guichet
Numéro de compte		Clé RIB
IBAN		Code BIC

Une copie de chaque RIB est jointe au présent acte d'engagement.

## Article 6 - ASSURANCES

Contractant unique ou mandataire

Compagnie d'assurance

N° de police

Deuxième cotraitant

Compagnie d'assurance

N° de police

Troisième cotraitant

Compagnie d'assurance

N° de police

Quatrième cotraitant

Compagnie d'assurance

N° de police

L'attestation d'assurance de chaque cotraitant est jointe au présent acte d'engagement.

## Article 7 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Contractant unique - Mandataire	Lesquin, le 24/03/2025	
Co-traitant 1		<b>FONDASOL</b>
Co-traitant 2		Parc d'activités du Mélantois 50 Rue des Sorbiers - CS 20541
Co-traitant 3		59815 LESQUIN CEDEX
Co-traitant 4		Tél. 03 20 14 99 40

P. AUBMION

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Article 8 - DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Conformément à la décision n°2025/17, le présent soumissionnaire :

- est retenu pour un montant initial de 15 995 € HT ;
- n'est pas retenu.

## Article 9 - SIGNATURE DE L'ACHETEUR PUBLIC

À Beauvois-en-Cambrésis, le .....

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMÉON



**fondasol**

## PROPOSITION

### TECHNIQUE ET FINANCIERE

Devis n° SQ.59GT.25.03.073 – 1ère diffusion – 24/03/2025



## Démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal Place Ernset Plet 59 CAUDRY

MISSIONS D'INGENIERIE PROPOSEES

GEOTECHNIQUE – SITES ET SOLS POLLUES

#### NOTRE CONTACT

**CA2C**

Rue Victor Watremez - RD 643  
ZA le bout des dix-neuf  
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS

#### VOTRE INTERLOCUTEUR

Agence **FONDASOL** de LILLE

Pierre AUBRION

✉ pierre.aubrion@groupefondasol.com

☎ 03 20 14 99 40

☎ 06 27 55 39 22

Pour en savoir plus : [www.groupefondasol.com](http://www.groupefondasol.com)

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>DEFINITION DES BESOINS</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>PROPOSITION FINANCIERE</b>	<b>6</b>
<b>C.</b>	<b>LETTRE DE COMMANDE / BON POUR ACCORD</b>	<b>10</b>
<b>D.</b>	<b>MISSIONS PROPOSEES</b>	<b>11</b>
<b>E.</b>	<b>INVESTIGATIONS</b>	<b>18</b>
<b>F.</b>	<b>DELAIS DE REALISATION</b>	<b>20</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>21</b>
<b>1.</b>	<b>Conditions Générales de service</b>	<b>22</b>
<b>2.</b>	<b>Définition des travaux de caractère exceptionnel</b>	<b>26</b>
<b>3.</b>	<b>Exclusivité Fondasol : Solscore</b>	<b>27</b>
<b>4.</b>	<b>Décarbonation</b>	<b>29</b>
<b>5.</b>	<b>Décharge réseaux</b>	<b>30</b>
<b>6.</b>	<b>Assurances</b>	<b>31</b>
<b>7.</b>	<b>Politique QSSE</b>	<b>37</b>
<b>8.</b>	<b>SSP – Environnement</b>	<b>42</b>

## IMPORTANT

Ce devis comporte des liens hypertextes permettant au lecteur de trouver en ligne des informations complémentaires et/ou techniques pour une parfaite compréhension de notre offre.

Il est donc nécessaire de consulter ce document en ligne.  
Les liens hypertextes actifs apparaissent en [bleu souligné](#)



## A. DEFINITION DES BESOINS

### A.1. Documents reçus à la consultation

Pour répondre à la présente consultation, nous avons disposé des éléments suivants :

 1-AM-2025GEOPEM.pdf

 2-RC-2025GEOPEM.pdf

 3-AE-2025GEOPEM.pdf

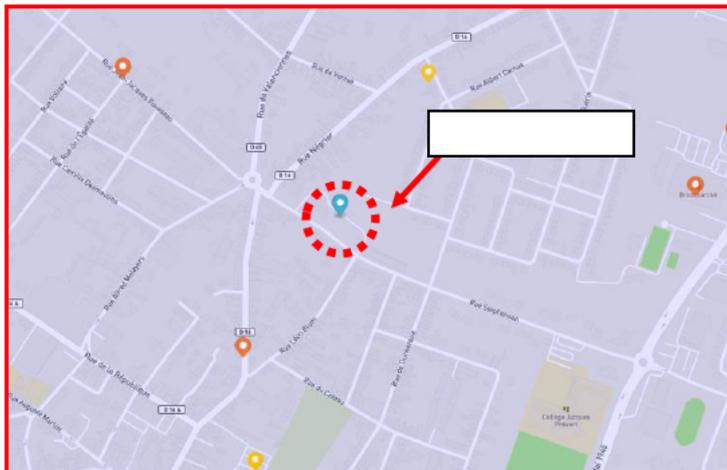
 Plan-2025GEOPEM.pdf

### A.2. Projet

- Démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM)
- Projet non défini clairement à date.
- Nous supposons que le projet présentera principalement :
  - Voiries lourdes et places de parking VL / bus
  - Quai / abri
- Gestion des EP à la parcelle.

### A.3. Exclusivité Fondasol

Nous connaissons le contexte de votre terrain, comme le montre la carte des études réalisées dans le périmètre ci-dessous :



**solscore**  
par Fondasol

▶ Notre outil d'analyse et de modèle prédictif du sous-sol associe données, statistiques et algorithmes pour délivrer des **préconisations fiables, sécurisées et optimisées.**

▶ Parmi ses bénéfices :

- ▶ Une campagne d'investigations ajustée
- ▶ Une réduction des besoins en eau pour les forages.

**Impact carbone par journée sans mobilisation d'un atelier de forage\***

↓  
**- 53 kgCO<sub>2</sub>eq**

#### SOLSCORE par Fondasol

Combinant données, algorithmes, prédiction et analyse, SOLSCORE délivre une tendance immédiate et une information complète sur le contexte géotechnique local et sur les possibles aléas au droit de votre site, et favorise ainsi les optimisations techniques, financières, calendaires, environnementales.

### A.4. Contexte d'étude

**Parcelle cadastrale concernée :** AI 580, 58, 362, 363, 223, 555, 476 de 9 600 m<sup>2</sup> environ.

**Adresse :** Place Ernset Plet CAUDRY

**Activités passées et/ou occupation actuelle :**

- Ancienne emprise ferroviaire
- Site Casias, SSP3970380 – dépôt d'hydrocarbures par la Compagnie des CHEMINS DE FER DU CAMBRESIS

**Géologie attendue** (carte géologique de LILLE à 1/50 000 + études FONDASOL du secteur) :

- Terrains de recouvrement (terre végétale, remblais) surmontant les limons des plateaux d'ère Quaternaire reposant sur la craie blanche du Sénonien d'ère Secondaire.

**Aléas particuliers identifiés :**

- Aléa sismique : Zone sismique 3.
- Aléa inondation : Site concerné par un PPRi
- Remontée de nappe : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Aléa retrait/gonflement des argiles : aléa « moyen » « fort »
- Commune exposée aux risques d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines
- Projet situé au droit des anciens remparts de la ville.

**Catégorie d'importance d'ouvrage :** II (à confirmer)

### **A.5. Visite de site**

- Non réalisée compte tenu des éléments en notre possession et des observations sur vue aérienne (Google Earth)

### **A.6. Vos besoins**

- Etude géotechnique G2AVP
- Etude géotechnique G2PRO
- Etude de pollution

### **A.7. Documents nécessaires à l'étude**

Pour fournir une prestation de conseils la plus optimisée, nous aurons besoin des éléments suivants :

**Documents généraux :**

- Plan topographique du site au format pdf et dwg
- Plan masse et coupes du projet au format pdf et dwg
- Historique du site
- Tous les rapports d'études géotechniques antérieurs ou documents (plans, note de calculs, etc.) pouvant nous donner des indications sur les sous-sols du site

**Pour l'étude géotechnique G2AVP :**

- Cotes retenues pour les niveaux bas
- Approche des descentes de charge sur fondations et surcharges sur dallages
- Contraintes spécifiques d'exploitation (dallages hautes planités, etc.)

**Pour l'étude géotechnique G2PRO :**

- Dernière version des plans et coupes de projet
- Descentes de charge en tête de fondations
- Charges d'exploitation sur dallage et déformations admissibles
- Plan de fondations avec localisation des fondations isolés et groupées
- Trafic prévisionnel
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet

**Pour l'étude environnementale :**

- Si disponibles, les données historiques et environnementales du site (plans des installations actuelles et passées, photographies, courriers d'administrations, arrêtés préfectoraux, etc.)
- Les autorisations et accès aux zones de travail (neutralisation des zones si nécessaire)

**!! Sans ces informations, le rapport sera établi à partir d'hypothèses à vérifier par vos soins.**

## B. PROPOSITION FINANCIERE

Merci de cocher les prestations commandées **ICI**:



<b>GEOTECHNIQUE</b>		
Mission G2 AVP	7 680.00 €HT	<input checked="" type="checkbox"/>
Mission G2 PRO	2 350.00 €HT	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>ENVIRONNEMENT / SITES ET SOLS POLLUES</b>		
Diagnostic environnemental du milieu souterrain	5 965.00 €HT	<input checked="" type="checkbox"/>
Diagnostic amiante/HAP des enrobés	1 600,00 €HT	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RETENUES :</b>	15 995	€HT

**BORDEREAU DE PRIX GEOTECHNIQUE**

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en EUR	Montant H.T. en EUR
<b>1</b>	<b>Préparation</b>				
a	SECURISATION POINT DE SONDAGE vis-à-vis du risque réseaux enterrés	Ft	1	1850.00	1850.00
b	Rédaction et gestion des DICT, préparation et implantation du chantier	J	1	325.00	325.00
<b>2</b>	<b>Sondages et essais pressiométriques</b>				
a	Amenée du matériel, repliement	Ft	1	475.00	475.00
b	Sondage pressiométrique de 0 à 5 m	U	3	595.00	1785.00
<b>3</b>	<b>Fouilles à la pelle mécanique</b>				
a	Location d'une pelle mécanique de moyen tonnage	FT	1	650.00	650.00
b	Vacation d'un technicien pour la réalisation des fouilles et essais de perméabilité	FT	1	495.00	495.00
<b>3</b>	<b>Essais en laboratoire</b>				
a	Prélèvement d'échantillons de sol, conditionnement, transport en laboratoire	U	1	25.00	25.00
b	Mesure de la teneur en eau naturelle	Ft	5	15.00	75.00
c	Mesure de la VBs	U	5	45.00	225.00
d	Analyse granulométrique	U	5	75.00	375.00
<b>4</b>	<b>Prestations d'ingénierie</b>				
a	Etude statistiques des données anciennes du secteur - Solscore	Ft	1	450.00	450.00
b	Etude G2 AVP	Ft	1	950.00	950.00
c	Etude G2 PRO	Ft	1	2350.00	2350.00
	<b>MONTANT HORS TAXES</b>				<b>10 030.00</b>
	<b>T.V.A. 20 %</b>				<b>2 006.00</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C. EN EUROS</b>				<b>12 036.00</b>

**BORDEREAU DE PRIX ENVIRONNEMENT**

N° prix	Description	U	Qté	Prix unitaire	Montant
<b>1</b>	<b>Mission INFOS</b>				
1.1	Visite de site (A100)	FT	1	350	350.00
1.2	Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)	FT	1	650	650.00
1.3	Etude de vulnérabilité et de sensibilité des milieux (A120)	FT	1	450	450.00
1.4	Conception du programme d'investigations et/ou de Surveillance, élaboration du schéma d'implantation (A130)	FT	1	350	350.00
<b>2</b>	<b>Mission DIAG</b>				
<b>2.1</b>	<b>Investigations des sols (A200)</b>				
2.1.1	Préparation du chantier, gestion des DICT	FT	0	325	0.00
2.1.2	Amenée et repli de l'atelier de sondage	FT	0	475	0.00
2.1.3	Mise en station, réalisation des sondages prévus au mémoire technique	FT	1	1200	1 200.00
2.1.4	Suivi du chantier et prélèvements par un technicien spécialisé en sites et sols pollués : relevé des données de terrain, prélèvement des échantillons de sols, rédaction des coupes	FT	1	650	650.00
2.1.5	Préparation, conditionnement, saisie informatique, gestion logistique des échantillons pour envoi en laboratoire et frais de stockage et de destruction	U	21	15	315.00
2.1.6	Pack Bilan du sous-sol	U	5	90	450.00
<b>2.2</b>	<b>Investigations des terres à excaver (A260)</b>				
2.2.1	Pack ISDI (analyses selon arrêté du 12/12/2014 sur brut et sur éluat) étendu (+ C5-C10, COHV et 12 métaux sur brut)	U	5	120	600.00
<b>2.3</b>	<b>Prestation d'ingénierie d'étude (A270)</b>				
2.3.1	Elaboration du rapport de synthèse des investigations intégrant les conclusions et les recommandations yc supervision	FT	1	950	950.00
<b>3</b>	<b>DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES</b>				
3.1	Prélèvement par du personnel spécialisé habilité SS4	FT	0.5	750	375.00
3.2	Mise à disposition de la carotteuse portative + EPI spécifiques	FT	1	150	150.00
3.3	Préparation, conditionnement et saisie informatique des échantillons pour envoi en laboratoire, et frais de destruction des échantillons non analysés	U	5	15	75.00
3.4	Recherche d'amiante	U	5	150	750.00
3.5	Recherche d'HAP	U	5	50	250.00

<b>TOTAL en € HT :</b>	<b>7 565.00</b>
TVA 20% :	1 513.00
<b>TOTAL en € TTC :</b>	<b>9 078.00</b>

***Prestations complémentaires éventuelles – Prix pour mémoire***

DESIGNATION	U	Prix Unitaire
<b>INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES</b>		
Amenée/repli supplémentaire de l'équipe de forage	FT	550,00
Plus-value pour immobilisation des équipes pour des raisons non imputables à FONDASOL	HEURE	250,00
Réalisation d'un avant-trou en cas d'absence d'informations sur la présence des réseaux enterrés ( <b>conformément au Décret du 5 Octobre 2011</b> )	U	900,00
Analyse qualitative du risque de liquéfaction potentiel sous séisme ( <i>essais au pénétromètre statique lourd à la pointe piézocône conformément à l'EC8</i> )	FT	1 900,00
Test d'agressivité des sols vis-à-vis du béton (hors prélèvement)	U	180,00
Test d'agressivité de l'eau vis-à-vis du béton (hors prélèvement)	U	200,00
Prolongement d'un forage pressiométrique jusqu'à 15 m de profondeur	ML	140,00
<b>INGENIERIE GEOTECHNIQUE</b>		
Reprise du rapport G2 PRO suite à la fourniture d'éléments complémentaires après rendu de notre rapport (à définir en conjointement)	FT	900,00
Vacation de l'ingénieur étude à 1 réunion technique supplémentaire	1/2 J	350,00
Vacation d'un ingénieur expert à 1 réunion technique supplémentaire	1/2 J	450,00

<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PERTINENTES :</b>	
<b>Devis sur demande : cocher les prestations souhaitées</b>	↓
<b>Mission hydrogéologique</b> (définition des niveaux caractéristiques de la nappe, gestion des eaux pluviales, par exemple)	<input type="checkbox"/>
<b>Détection &amp; Géoréférencement Réseaux</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Levé topographique</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Estimation de descentes de charges</b> (y compris combinaisons d'actions)	<input type="checkbox"/>
<b>Modélisation / maquette BIM</b>	<input type="checkbox"/>

## C. LETTRE DE COMMANDE / BON POUR ACCORD

<b>ENTITÉ CLIENT</b>  <b>CONTACT CLIENT :</b> Nom – Prénom : Serge SIMEON Qualité du signataire : Président ✉ : mcasanova@caudresis-catesis.fr ☎ : 06 45 01 38 65  Date et lieu de naissance : ..... (pour les particuliers) .....	<b>ENTITE A FACTURER</b> <b>A compléter si différente</b> Nom entité : ..... Communauté d'Agglomération ..... du Caudrésis et du Catésis Référence interne du projet : 2025GEOPEM Rue Victor WATREMEZ Adresse : ..... ..... RD643 - ZA le bout des dix-neuf ..... ..... 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS  RCS : ..... SIRET : 200 030 633 00198 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : .....  <b>PROJET &gt; 30 M€HT* ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  <div style="border: 2px solid orange; padding: 5px;"> <b>N° DT concessionnaires réseaux (procédure DICT) :</b>          .....          .....       </div>
---	---

\* Si montant du projet >30M€HT préciser le montant estimatif du projet : .....  
 (pour un ouvrage soumis à obligation d'assurance décennale nécessitant une extension de notre assurance RCD ou en cas de souscription d'un CCRD – cf. Article 22 des conditions générales de service)

### Nous confirmons :

Passer commande pour les prestations **COCHÉES** en pages précédentes dont le montant total est de  
 ..... 15 995 €HT

Avoir pris connaissance, compris et accepté les termes du devis **SQ.59GT.25.03.073 – 1ère diffusion du 24/03/2025** et les Conditions Générales de Services jointes

Fournir un RIB et un extrait de Kbis

### Modalités de règlement :

**Paiement par situations régulières** à l'avancement de nos prestations PAR VIREMENT sous 30 jours date de réception de facture

**Solde** dans un délai de 30 jours date de réception de la facture

### Droit de propriété intellectuelle :

- Fondasol sollicite votre autorisation d'utiliser, dans le cadre de ses futures offres, les références du présent dossier (nom du client / mission réalisée / montant de l'étude / date de réalisation).
- En cas de désaccord, cocher cette case

**Fait à :** Beauvois-en-Cis

**Le :**

Cachet et signature obligatoires

## **D. MISSIONS PROPOSEES**

### **D.I. Missions géotechniques**

#### **D.I.1. Mission géotechnique G2AVP**

Cette mission comprend :

- Étude préliminaire du site
- Collecte et Synthèse des données [Solscore](#)
- Résultats des investigations.
- Analyse et synthèse du contexte géologique et géomécanique du site et de son influence sur le projet
- Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique
- Modèle géotechnique au stade AVP croisant les données Solscore et les résultats des investigations.
- Proposition des ouvrages géotechniques envisageables
- Ebauche dimensionnelle des principaux ouvrages géotechniques
  - Hypothèses géotechniques pour la justification des ouvrages
  - Types et profondeurs des fondations dans le cas de fondations superficielles
  - Contraintes de calculs ELS et ELU et estimation des tassements prévisionnels dans le cas de fondations superficielles pour un profil type de fondation
  - Capacités portantes dans le cas de fondations profondes pour un profil type de fondation
  - Détermination du type de niveau bas envisageable : dallage sur terre-plein ou plancher porté par les fondations
  - Dans le cas d'un dallage sur terre-plein, étude de son assise (épaisseur, constitution et critères de réception de la couche de forme ; détermination des modules Es conformément au DTU 13.3) pour un profil type
  - Etude de l'assise des voiries et parkings (épaisseur, constitution et critères de réception de la couche de forme) pour un profil type
- Recommandations particulières pour la réalisation des travaux (terrassements, pentes de talus provisoires et définitives, précautions vis-à-vis de la présence d'eau, soutènement provisoire et/ou définitif, etc.)
- Incertitudes et risques subsistant et risques encourus inhérents au projet

#### **D.I.2. Mission géotechnique G2PRO**

Cette mission comprend :

- Rappel des résultats des investigations
- Synthèse géotechnique du site du projet
- Modélisation, hypothèses et paramètres de calculs géotechniques
- Définition de la Zone d'Influence Géotechnique
- Description des choix constructifs des ouvrages géotechniques intégrant le phasage et les contraintes du projet données par le maître d'œuvre, le cas échéant
- Prédimensionnement d'une solution de fondation adaptée au projet y compris évaluation de tassements sur la base des descentes de charge à nous fournir
- Analyse du niveau bas de rez-de-chaussée
- Couche de forme sous voiries et parkings
- Structure de chaussée (2 profils)
- Prescriptions de réalisation et de contrôle d'exécution des différents ouvrages géotechniques du projet

Non compris :

- Estimation des descentes de charges sur fondation et sur dallage, déformations admissibles
- Dimensionnement complet des fondations, ni note de calculs de ferrailage, ni l'établissement des plans de fondations
- Estimation des quantités, coûts et délais
- Dimensionnement des éventuels ouvrages d'infiltration des EP
- Mission G2 DCE/ACT

Cette évaluation du contenu et du coût de la mission géotechnique G2 PRO sera logiquement à confirmer à l'issue de l'étude géotechnique G2 AVP, notamment si des investigations géotechniques complémentaires devaient être réalisées (découverte d'aléas géotechniques non prévus, etc...).

## D.2. Environnement – Sites et Sols Pollués



**FONDASOL Environnement** dont le siège social est situé 290 rue des Galoubets – CS 40767 – 84 035 AVIGNON Cedex a certifié son agence de Nanterre (18-22 rue d'Arras, 92000 Nanterre) pour la réalisation de prestations de service dans le domaine des « Sites et Sols Pollués » pour le **Domaines A** (Études, Assistance et Contrôle) et pour le **Domaine B** (prestation d'ingénierie de travaux) selon la norme NF X 31 620 (parties 1, 2 et 3) de décembre 2021 et l'arrêté du 9 février 2022.



Pour la réalisation de cette mission et après analyse, FONDasOL Environnement n'a détecté aucun conflit d'intérêt potentiel (critères étudiés : liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux avec le site, les environs du site, le client et les sous-traitants choisis).

### D.2.1. Contexte et objectifs de l'étude

- Réaliser un diagnostic environnemental du milieu souterrain

### D.2.2. Stratégie proposée

Conformément à votre demande, à la méthodologie nationale pour la gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et compte tenu des enjeux, FONDasOL Environnement propose la démarche suivante :

**Prestations réalisées selon les [normes et guides méthodologiques](#)** en vigueur à date d'édition du document :

#### 1<sup>ère</sup> Etape : Études préalables (Mission INFOS)

- Visite de site au sens de la NF X 31 620 – A100
- Etude historique, documentaire et mémorielle de site – A110
- Etude de vulnérabilité et de sensibilité des milieux – A120
- Réalisation d'un schéma conceptuel
- Le cas échéant, conception du programme d'investigations – A130

À l'issue des études préparatoires, nous pourrions ajuster le programme d'investigations de terrain et de laboratoire ici envisagé.

#### 2<sup>ème</sup> Etape : Diagnostic environnemental (Mission DIAG)

- Préparation du chantier, analyse des risques et plan d'implantation
- Gestion des [DICT](#)
- Investigations sur les sols – A200
- Investigations sur les terres excavées et/ou à excaver – A260
- Interprétation des résultats – A270
- Détermination des filières de prise en charge
- Mise à jour du schéma conceptuel

#### 3<sup>ème</sup> Etape : Rapport de synthèse

- Rédaction par un ingénieur d'étude
- Relecture par un chef de projet
- Supervision et validation interne
- Prise en compte des remarques éventuelles et édition

### D.2.3. **Mission** [INFOS](#)

**Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité** : afin d'élaborer un schéma conceptuel et un programme prévisionnel d'investigations. Cette prestation globale se basera sur les prestations élémentaires suivantes :

- Mission A100 : visite de site
- Mission A110 : étude historique, documentaire et mémorielle
- Mission A120 : étude de vulnérabilité des milieux
- Mission A130 : élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.

### D.2.4. **Visite de site** [A100](#)

La mission A100 permet :

- D'établir l'état des lieux du site et de son environnement
- De décrire les activités encore exercées sur site, de noter la présence de traces de pollution, de stockages, d'ouvrages
- D'orienter la stratégie d'investigation des milieux si nécessaire
- D'établir les contraintes d'accès et les protocoles nécessaires en cas d'intervention
- De définir les premières mesures de sécurité d'urgence à mettre en place pour maîtriser les risques d'impact quand elles seront nécessaires.

### D.2.5. **Étude historique, documentaire et mémorielle** [A110](#)

**La mission A110** a pour but de reconstituer, à travers l'histoire des pratiques industrielles et environnementales du site, d'une part, les zones potentiellement polluées, d'autre part, les types de polluants potentiellement présents au droit du site concerné.

Les sources d'informations suivantes seront exploitées :

- Les photographies aériennes de l'IGN du site à différentes époques
- Les bases de données BASIAS et BASOL
- La base de données ARIA recensant les accidents technologiques
- Le client, le propriétaire, voire d'anciens et/ou d'actuels salariés du site
- Les archives départementales et archives municipales
- Les services de l'Etat (Préfecture, DREAL, etc.).

### D.2.6. **Étude de vulnérabilité des milieux** [A120](#)

**La mission A120** consiste à décrire le contexte environnemental du site d'étude pour identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés (cibles potentielles).

Les sources suivantes seront consultées :

- La carte IGN©
- La carte géologique du BRGM
- La base de données BSS du BRGM consultable sur Infoterre
- La base de données géographiques CORINE Land Cover de 2018 de l'Institut Français de l'Environnement
- La base de données Géorisques pour les sites BASIAS, BASOL et SIS
- L'Agence de l'Eau (SIGES)
- La base de données de l'ADES
- L'Agence Régionale de la Santé de la région concernée par le site d'étude
- La base de données des sites de baignades du Ministère de la Santé
- Les zones de pêche référencées par la Fédération Départementale du département concerné par le site d'étude

- La rose des vents de Météo France ou les données de Windfinder
- La base de données Infoclimat consultable sur internet
- La DRIIE Île-de-France ou la DREAL en fonction de la localisation du site d'étude
- données diffusées par l'INPN
- Le portail CARMEN de la DREAL
- Les études antérieures réalisées sur le site
- Les études de sols antérieures réalisées sur le site, rapport FONDASOL.

### D.2.7. Schéma conceptuel

Le **schéma conceptuel** permet de préciser les relations entre les sources de pollution identifiées et les différents milieux de transfert, les voies d'exposition et les enjeux à protéger.

### D.2.8. **Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations et de surveillance des milieux** A130

Les études préalablement réalisées et le schéma conceptuel permettent de définir, dans le cadre de la **mission A130** :

- Une stratégie d'investigations (milieu investigué, implantation et profondeur d'investigations)
- Une stratégie de prélèvements (technique de prélèvements)
- Une stratégie d'analyses (sélection des packs analytiques en fonction des typologies de pollution suspectées)
- Une description de la gestion des effluents (sols excédentaires, eaux de purges, ...).

### D.2.9. **Mission** DIAG

**Caractérisation de l'état des milieux** : investigations réalisées<sup>(1)</sup> à partir des moyens matériels (à retrouver aussi en annexe) dont dispose FONDASOL Environnement dans les milieux susceptibles d'être impactés :

- Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols (A200), les terres excavées ou à excaver (A260).

(1) Les investigations seront réalisées conformément à notre politique QSSSE.

A l'issue des missions des études préalables, FONDASOL Environnement pourra ajuster le programme d'investigations de terrain et de laboratoire.

### D.2.10. **Investigation des sols** A200 **et des terres à excaver** A260

En fonction des accès, des contraintes du site, des niveaux de forage à atteindre, de la compacité des sols, les investigations pourront être réalisées à l'aide d'une foreuse (équipée d'une tarière mécanique ou d'un carottier battu).

Justification	Investigations	Stratégie d'échantillonnage	Paramètres analysés / échantillon
Caractérisation des terres à excaver	8 sondages poursuivis jusqu'à 2 m ou refus et 1 sondages à 5 m	1 échantillon / ml ou à chaque changement de faciès, soit un total d'environ 21 échantillons	5 x Pack ISDI étendu <sup>(1)</sup>
Caractérisation des terres au droit du projet			5 x Pack « bilan du sous-sol » <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> analyses sur brut : Carbone Organique Total (COT), 8 métaux, COHV, Hydrocarbures totaux C<sub>5</sub>-C<sub>10</sub> et C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>, BTEX, HAP, PCB.

test de lixiviation : COT, 12 métaux lourds, chlorures, sulfates, fraction soluble, indice phénol, fluorures.

<sup>(2)</sup> 8 métaux lourds : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, - Hydrocarbures totaux C<sub>5</sub>-C<sub>10</sub>, - Hydrocarbures totaux C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>, - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) – 16 composés, - Composés Aromatiques Volatils : les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), - Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) – 14 composés.

Les sondages non équipés en piézomètres ou piézairs seront rebouchés avec les déblais de forage. Les éventuels déblais de forage excédentaires seront laissés sur site en concertation avec le client. La surface sera remise à niveau.

Les prélèvements seront réalisés par un technicien ou un ingénieur du Département Environnement de FONDASOL qui procédera aux mesures de terrain (PID), au relevé des coupes lithologiques et au prélèvement d'échantillons, à raison d'au moins un échantillon par mètre linéaire de terrains traversés et par faciès géologique rencontré, ou moins en cas d'identification d'indices organoleptiques. De plus, il reportera toutes les observations utiles à la sélection des échantillons (aspect, couleur, ...) dans les fiches de prélèvement.

Dès leur prélèvement, les échantillons seront conditionnés dans des flacons spécifiques fournis par le laboratoire, étiquetés sur site afin d'en assurer la traçabilité et stockés en atmosphère réfrigérée afin d'assurer leur bonne conservation jusqu'à leur arrivée au laboratoire d'analyses.

### **D.2.11. Interprétation des résultats A270**

**Les interprétations** pourront être basées sur la réalisation :

- Du simple constat de présence d'un composé
- De la comparaison aux valeurs de référence choisies pour chaque milieu investigué
- De l'interprétation cartographique des teneurs
- De l'analyse statistique des résultats d'analyses

**Détermination des filières de prise en charge :**

En cas de dépassement des critères d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes définis dans l'arrêté du 12 décembre 2014, FONDASOL Environnement identifiera les enjeux et les problématiques afin de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre lors de la phase travaux.

### **D.2.12. Livrables**

À l'issue de la mission, un rapport sera rédigé. Il comportera :

- Des résumés techniques et non techniques
- Une introduction présentant l'objet de la mission et ses objectifs
- Une présentation du site, une carte de localisation du site (carte IGN, cadastre)
- Un plan masse du site en l'état futur (si existant)
- Les normes et la méthodologie appliquées
- Les livrables associés à chacune des prestations élémentaires, les conclusions de FONDASOL Environnement et (en cas d'impact constaté) nos recommandations en termes de mesures d'urgence et/ou d'éventuelles missions complémentaires en cas de découverte d'impacts :

**A100-A110 :**

- L'inventaire des installations et activités potentiellement polluantes exercées sur le site
- La liste des produits utilisés et l'identification des polluants associés à rechercher
- Les milieux et les profondeurs à investiguer
- L'historique des situations administratives durant la vie du site
- Le recensement des événements conduisant à suspecter la présence d'engins pyrotechniques et nécessitant, le cas échéant, une étude spécifique.

**A120 :**

- Un argumentaire sur la vulnérabilité (degré de protection du milieu) et la sensibilité (liée à l'usage du milieu) de chacun des milieux jugés pertinents au regard du contexte.

**A200 à A270 :**

- Le rappel de l'historique du site (si disponible)

## DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - CAUDRY

- La synthèse de l'étude de vulnérabilité (si disponible, a minima une présentation du contexte hydrogéologique)
- Le rappel du contexte et de la stratégie d'investigation, reprise des éléments de la note de stratégie d'investigation, méthodologie de prélèvement et identification et justification des écarts entre les investigations réalisées et celles programmées le cas échéant
- La présentation des résultats des investigations, coupes lithologiques, observations et mesures de terrain, reportage photographique et résultats des analyses en laboratoire ; les résultats des analyses en laboratoire seront comparés à des valeurs de bruit de fond, aux valeurs de gestion réglementaires ou valeurs guides de référence dont le choix sera justifié
- L'interprétation des résultats et mise à jour du schéma conceptuel en termes d'analyse qualitative des enjeux sanitaires et environnementaux liés au site et à son environnement proche, d'impacts possibles sur le projet d'aménagement ou l'usage du site, d'évaluation de l'extension des zones impactées et des panaches de pollution, de la fiabilité/complétude des données disponibles
- Les conclusions et recommandations notamment en termes d'action urgente à mettre en œuvre pour limiter les impacts imminents et graves sur l'environnement ou les populations, de suite à donner (diagnostic complémentaire, plan de gestion, évaluation des impacts hors site, etc.)
- Un lexique : terminologies spécifiques aux sites et sols pollués.

Le rapport sera remis au format PDF. À ce stade, il n'est pas prévu de réunion de présentation du rapport.

### D.2.13. Diagnostic de voirie

**Contexte et objectif(s) de l'étude :** Identifier la présence d'amiante et d'HAP dans les enrobés suivant l'arrêté du 1er octobre 2019.

FONDASOL Environnement réalisera<sup>(1)</sup> à l'aide d'une carotteuse portative **5 carottes** d'enrobés routiers répartis sur l'ensemble de la zone d'étude, à une profondeur maximale de 50 cm. Leur implantation sera définie sur site et validée par la maîtrise d'œuvre avant intervention.

FONDASOL Environnement procédera notamment au relevé des éléments suivants :

- Observations de terrain (indices organoleptiques « couleur-odeur », description des déchets rencontrés, épaisseur des couches d'enrobés rencontrées)
- Photographies lors de la campagne de prélèvement.

Les échantillons prélevés seront transmis en laboratoire accrédité COFRAC dans un conditionnement spécifique (notamment double ensachage) pour analyses sur liant et granulats :

- Une recherche quantitative d'HAP
- Une recherche qualitative d'amiante au Microscope Électronique à Transmission Analytique (META), conformément à l'arrêté du 01/10/2019 et à la norme NFX 43-050

*(1) La personne intervenante a suivi le module « Opérateur de chantier » de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4. Conformément à l'arrêté du 23 février 2012, le renouvellement des formations aux risques amiante sera programmé avec un organisme de formation avant 36 mois post formation. La visite médicale d'aptitude au port des EPI est à jour.*

**Dans le présent devis, nous considérons la présence d'une seule couche d'enrobé par carottage. Dans le cas de la présence de plusieurs couches d'enrobé successives, une analyse devra être réalisée par couche et ainsi induira des surcoûts au présent devis.**

À l'issue de la mission, un rapport de synthèse sera rédigé. Il comportera les éléments suivants :

- Les résultats de la reconnaissance des enrobés (localisation, photographies, épaisseurs, résultats d'analyse)
- Les conclusions et recommandations de FONDASOL Environnement, notamment vis-à-vis des filières possibles d'évacuation

Le rapport sera remis au format PDF.

## E. INVESTIGATIONS

### E.1. **Éléments à nous transmettre avant intervention sur site**

- **N° de DT** pour réalisation de la DICT obligatoire (à renseigner sur le Bon pour accord).
- Collecte et transmission des études existantes (sondages, étude de sol, étude de levée de doute, diagnostic, plan d'implantation des réseaux).
- Informations concernant les **réseaux** / ouvrages existants présents dans les zones d'études (noyés ou enterrés). En effet, les réponses aux DICT ne concernent que les réseaux sous domaine public ; le maître d'ouvrage devra donc procéder à sa charge à la vérification de l'implantation des réseaux privés et des ouvrages enterrés. Ce repérage, préalable au démarrage de toute investigation par FONDASOL, est exclu de sa mission et il est de la responsabilité du maître d'ouvrage : en cas d'ignorance ou d'incertitude sur la présence de réseaux privés ou d'ouvrages enterrés / noyés, il lui incombe de procéder aux opérations de reconnaissance nécessaires. En cas de dommages sur des ouvrages enterrés /noyés ou des réseaux privés n'ayant pas été portés par le maître d'ouvrage à la connaissance de FONDASOL préalablement à ses investigations, la responsabilité de FONDASOL ne sera pas engagée.
- Si disponible, **diagnostic amiante** au droit des zones en enrobés bitumineux. Dans le cas contraire, nous pourrions vous chiffrer/nous vous avons chiffré cette mission complémentaire.
- Collecte et transmission des éléments liés aux **risques pyrotechniques** pouvant affecter le site. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de s'assurer de l'absence de tels risques. En cas d'ignorance ou d'incertitude sur les risques pyrotechniques, un chiffrage complémentaire de sécurisation pyrotechnique sera proposé.
- Les autorisations d'accès aux zones de travail (neutralisation des zones si nécessaire).
- Les coordonnées d'un contact sur site nous permettant d'organiser l'intervention.
- L'information aux exploitants concernant les nuisances occasionnées par notre intervention (bruit, poussière, etc.).

### E.2. **Conditions d'accès au site**

- Terrain supposé accessible à notre atelier de forage, sans déboisement, défrichage ou aménagement d'accès.
- Intervention in situ en horaires classiques (8h-17h en semaine).
- Non compris dans l'offre : Préparation d'accès spécifique, états des lieux immobilisation des équipes du fait de contraintes d'exploitation ou d'impossibilité d'accès, balisage spécifique, gestion des coactivités, intervention en site amiante, sécurisation pyrotechnique si non demandée ou non proposée dans l'offre, etc.

### E.3. **Optimisation du programme d'investigations**

Nos équipes techniques travaillent ensemble pour mutualiser les moyens d'intervention entre expertises, ce qui permet d'optimiser les déplacements, la durée du chantier, et d'améliorer ainsi les délais des études.

Par ailleurs, la mobilisation de nos données historiques via notre outil Solscore nous permet d'identifier 30 sondages dans un rayon de 1 km autour de votre site.

En tenant compte de l'ensemble des éléments en notre possession, nous pouvons en conséquence vous proposer une optimisation des programmes d'investigations comme décrit ci-après.

Afin d'identifier la nature géologique des sols et de mesurer les paramètres des différentes couches, nous prévoyons :

#### **E.4. Investigations géotechniques**

Au préalable des investigations :

- Une campagne de détection / marquage des réseaux du site (Groupe PARERA)
- 3 sondages pressiométriques descendus à 5 m et 4 essais
- 6 fouilles à la pelle mécanique descendues à concurrence de 2.0 m ou refus
- 4 essais de perméabilité MATSUO (essais à la fosse)
- Essais de laboratoire pour l'identification des matériaux : teneurs en eau, VBS et granulométrie (tamisage)

#### **E.5. Environnement**

- Cf. détail au § **Environnement – Sites et Sols Pollués** en pages précédentes

## F. DELAIS DE REALISATION

### F.1. Enclenchement de l'étude

A réception des éléments suivants :

- Bon de commande complété et signé
- Documents nécessaires à l'étude

### F.2. Préparation de l'intervention

- DICT : 2 semaines
- Planification et organisation du chantier : 3 semaines environ selon nos délais actuels, à discuter au moment de la commande pour une optimisation éventuelle

### F.3. Investigations

- Investigation in situ :
  - Forages géotechniques : 2 jours environ
  - Forages environnementaux : 2 jours environ
- Analyses en laboratoire : 2 à 3 semaines

### F.4. Livrables

- **Rapport d'étude G2 AVP** : 2 semaines environ après la fin des investigations. Une mise à jour de ce rapport sera établie à réception des essais de laboratoire
- **Remise du rapport G2 PRO** : suivant l'avancement du projet, 3 semaines environ à réception de la commande et des éléments nécessaires à l'étude (cf. données d'entrées)
- **Rapport d'étude Environnement** : 3 à 4 semaines environ après la fin des investigations



**ANNEXES**

# I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

## Généralités

Les présentes conditions générales de services sont communiquées par FONDASOL à toute personne qui en fait la demande (NDR Site Internet ?). Pour les besoins des présentes, FONDASOL désigne l'entreprise immatriculée sous le n° de RCS 582 621 561 ou l'une quelconque de ses filiales avec laquelle le Client entre en relation.

FONDASOL propose dans son catalogue des prestations de services l'ensemble des prestations qu'elle peut fournir au Client dans le domaine de l'interaction sol structure.

Le terme « Prestations » désigne exclusivement les services et missions énumérées dans le devis du Prestataire puis par la suite dans le Contrat.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les conditions générales de services ont vocation à définir les droits et obligations respectifs de FONDASOL et de son Client dans leurs relations précontractuelles et contractuelles relativement aux services proposés et exécutés par FONDASOL (« le Prestataire ») et elles s'appliquent au devis, ou proposition commerciale écrite, qui s'y réfèrent et lui sont jointes. Toute dérogation doit être préalablement négociée et expressément acceptée par écrit.

## I. Formation du Contrat

Par contrat on désigne toute commande passée par le client auprès de Fondasol relativement à des Prestations.

L'envoi ou la remise d'un devis auquel sont jointes les présentes Conditions Générales exprime la volonté de FONDASOL d'exécuter les obligations qu'il comporte s'il est accepté par le Client. Le devis est valable pour la durée expressément mentionnée. A défaut de durée spéciale, le devis est valable pour une durée de deux (2) mois ; au-delà de cette période, le devis est réputé caduc, libérant FONDASOL de toute obligation exprimée. Toute demande supplémentaire ou spécificité demandée par le Client, par rapport au devis émis initialement, notamment pour l'ajout de Prestations additionnelles ou le changement des délais ou des modalités d'exécution des Prestations, sera prise en compte dans un nouveau devis, distinct du premier.

Ont force obligatoire, dès leur acceptation mutuelle par le Client et par FONDASOL (dans l'ordre de priorité) : (1) tout devis de FONDASOL accepté par le Client ainsi que toutes conditions spécifiques acceptées de part et d'autre ou tout autre contrat convenu et signé par les deux parties ; (2) les Conditions Générales (ci-après collectivement dénommés le « Contrat »). Tout Contrat implique ainsi l'acceptation expresse du Client aux Conditions Générales, ajustées le cas échéant après accord mutuel des Parties par des dispositions spécifiques, qui prévaut sur tout autre document quel que soit son origine. Un Contrat ne peut résulter du démarrage de l'exécution des Prestations prévues au devis par FONDASOL, en l'absence d'acceptation formelle par le Client.

Le Contrat annule et remplace tout document et accord intervenus antérieurement entre les Parties relativement à son objet. Il ne peut être modifié que par voie d'avenant, signé par les Parties.

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

## 2. Démarrage des prestations

Nonobstant la prise d'effet du Contrat, à défaut de disposition contraire, les délais relatifs aux Prestations ne commencent à courir qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu.

## 3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date d'émission du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois ; ils sont révisables et révisés tous les six (6) mois par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter le prix du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication d'un montant forfaitaire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc.) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

## 4. Obligations générales du Client

Il appartient au Client d'exécuter le Contrat et l'ensemble des obligations mises à sa charge, avec le soin et la diligence requis, suivant les termes et conditions prévus.

**4.1 Sélection des Prestations** Si le Client ne dispose pas d'études antérieures relatives à son projet en rapport avec les prestations envisagées, avant le Contrat, il appartient au Client de sélectionner les Prestations nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de son projet. Le Client est responsable des conséquences résultant d'une sélection lacunaire de Prestations.

Lorsque le Contrat prévoit que les Prestations sont exécutées Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérieusement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est la seule Prestation, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

**4.2 Obtention des permis et autorisations.** Sauf disposition contraire expresse, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect des délais du Contrat, tous les permis et autorisations relatifs aux matériels et équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Prestations dans le pays concerné.

**4.3 Collaboration active.** Les Prestations requièrent de la part du Client sa collaboration préalable active. Le Client est tenu de transmettre au Prestataire toute information nécessaire à la préparation et à la réalisation des Prestations. Le Client garantit au Prestataire l'exactitude et la complétude de ces données.

A ce titre, il appartient au Client de :

- Collecter et remettre au Prestataire, avant le démarrage des Prestations, toutes les études relatives à la qualité du sol dans la zone concernée par le projet qui existent à la date du Contrat ;
- En cas d'ignorance, de méconnaissance, d'incertitude ou de complexité pour la localisation tant des réseaux sur le domaine public que des ouvrages enterrés ou réseaux privés, faire réaliser, à sa charge, les opérations de reconnaissance nécessaires, et les communiquer au Prestataire avant le démarrage des Prestations en tenant compte des délais du Contrat ;
- Fournir, conformément aux articles R.554-I et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations

## DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - CAUDRY

d'intentions de commencement de travaux (DICT) (étant précisé, à titre indicatif, que le délai de réponse varie de 7 à 15 jours, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, leur repérage par une méthode non intrusive (de type radar) et / ou par des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client ;

- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).
- Plus généralement, communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, toute circonstance susceptible de compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être prise en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment les machines de forage ;
- Approuver tous les documents du Prestataire, dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de leur transmission ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir les fluides, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat. Si le Personnel du Client contribue à l'exécution du Contrat, notamment à l'occasion de l'assemblage ou de l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le pouvoir exclusif de diriger et de superviser son personnel et le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire de toute actualisation ou modification du projet dans lequel s'inscrivent les Prestations, afin d'adapter en temps utile le Contrat à ces évolutions.

### 5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, et dans les limites du périmètre des Prestations confiée ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays relatives aux Prestations.

### 6. Délais de réalisation

Les délais d'intervention et d'exécution proposés et fixés dépendent de la collaboration préalable active du Client. Ils sont soumis aux ajustements stipulés au Contrat. Si des pénalités de retard sont prévues, elles constituent la seule indemnisation et le seul recours du Client ; elles sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé de 5% du montant total HT du Contrat.

En cas d'absence de transmission, d'inexactitude des données transmises ou de difficulté d'accès au(x) site(s) d'intervention du fait du Client, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

### 7. Formalités, autorisations, accès et règles du site

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer dans les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client, y compris celles requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire, qu'il s'agisse de propriétés privées ou du domaine public.

Les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement sont fixées par le Client ; à défaut, le Client s'oblige à les transmettre en temps utile au Prestataire.

Le Client assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site.

### 8. Dégâts aux ouvrages et cultures (Responsabilité du Prestataire)

Les Prestations impliquant des forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de

remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et /ou les réparations font partie des Prestations.

### 9. Limites techniques des Prestations (Implantation, nivellement des sondages)

À l'exception des cas où l'implantation topographique des sondages est une Prestation, le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux dommages pouvant en résulter le Client doit le tenir indemne des conséquences dommageables qui en découlent (tels que le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage).

Les Prestations de sondages ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure de coordonnées précises des points de sondages ou d'essais.

Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

### 10. Limites techniques des Prestations (Hydrogéologie – Géotechnique)

**10.1** Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude, le Client est informé que des aléas subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations, et que seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

**10.2** L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

**10.3** L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

**10.4** Toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site, objet des Prestations, possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

### 11. Pollution - dépollution

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, aux traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet même des Prestations, le Client garantit au Prestataire qu'il intervient sur un site dans lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs et/ou pyrotechniques, et le Prestataire n'est tenu d'effectuer aucune étude ni investigation à ce sujet.

Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

### 12. Rapport de mission - Réception des Prestations par le Client

La remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. À défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans

## DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - CAUDRY

ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties conviennent de se réunir dans pour tenter de trouver une solution.

### 13. Réserve de propriété - Confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire restent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix des Prestations. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

### 14. Propriété Intellectuelle

Si à l'occasion du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « *source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA* » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

### 15. Autorisation de prise de vue et d'exploitation

Sauf refus écrit exprès de celui-ci, le Client autorise le Prestataire à effectuer des prises de vue du lieu d'exécution des Prestations, y compris ses bâtiments, et à exploiter ces prises de vue sur tous supports, au choix du Prestataire, non seulement pour les besoins des Prestations mais aussi à des fins de communication interne, institutionnelle, publicitaire ou de référencement commercial. Pour les mêmes fins, le Client autorise également le Prestataire à citer et reproduire sa dénomination sociale et son logo. L'autorisation prévue par le présent article est consentie à titre gracieux pour une durée de 10 années à compter de la date du Contrat.

### 16. Prise en compte des Imprévus (Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation)

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours des Prestations (les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. Le refus du Client d'adapter le Contrat aux Imprévus ne peut résulter que d'un motif légitime et justifié.

À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la proposition d'avenant, le Client est réputé avoir accepté l'avenant qui devient pleinement effectif. Pendant ce délai, l'exécution du Contrat par le Prestataire est automatiquement suspendue.

En cas de désaccord persistant entre les parties quant à la prise en compte des Imprévus, le Contrat pourra être résilié selon les modalités de l'article 20. 2.

### 17. Unité et délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations à la date à laquelle les Prestations ont été réalisées.

Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit.

Le rapport est réputé perdre toute valeur en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après sa remise, ou en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique ; en pareilles circonstances, il appartient au Client de solliciter le Prestataire pour convenir des modalités d'une reprise des Prestations..

### 18. Conditions de paiement, acompte, pénalités de retard

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations.

Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Le paiement des factures est exigible à leur réception et sans escompte. En cas d'acompte, celui-ci est déduit de la facture ou du décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un marché public, les factures sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Tout retard de paiement à compter du jour suivant la date de règlement prévu sur la facture, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client, (i) l'acompte éventuellement versé restera acquis de plein droit, (ii) les sommes impayées généreront automatiquement et de plein droit des intérêts de retard calculés, par jour de retard, au taux de 12% par an, (iii) chaque facture impayée entraînera automatiquement et de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40 €) et (iv) en cas de mesure judiciaire ou extra-judiciaire de recouvrement, une indemnité complémentaire de recouvrement fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros sera encourue.

Le Prestataire se réserve en outre, le droit de suspendre les Prestations en cours ou celles de tout autre contrat qui serait contractuellement ou économiquement lié à celui dont le paiement est en retard, les délais d'exécution des Prestations étant de plein droit prolongés de la durée du retard du Client à effectuer le paiement.

Le paiement anticipé ne donnera droit à aucune réduction de prix, rabais ou escompte.

Un désaccord quelconque dans le cadre du Contrat ne saurait en aucun cas constituer un motif de rétention du prix des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée.

La compensation est formellement exclue.

### 19. Suspension

Les Prestations sont susceptibles d'être suspendues :

- (i) En cas d'Imprévus,
- (ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
- (iii) si les éléments de reconnaissance sur site diffèrent des informations préalables fournies par le Client et que le Prestataire estime que la sécurité de son personnel est exposée.

En cas de survenance d'un tel événement, le Prestataire le notifie en lui indiquant sa nature et les mesures à prendre en concertation avec le Client. Une telle suspension ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution des Prestations.

Le délai des Prestations sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au paiement par le Client au Prestataire de ces sommes.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire et les dispositions de l'article 20.3 s'appliqueront.

### 20. Résiliation

#### 20.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par une partie à l'une de ses obligations, l'autre partie peut mettre en demeure la partie défaillante de remédier au manquement identifié. Si dans un délai de vingt (20) jours après cette notification, la partie défaillante n'a pas entrepris de remédier au manquement, l'autre est en droit de résilier le Contrat. La résiliation est acquise de plein droit au jour de la réception de la lettre recommandée ou équivalent.

#### 20.2 Indemnisation pour résiliation

Le Client reste tenu de payer au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) en cas de résiliation du fait du Client, un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure ou ensuite d'une suspension, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire à cette occasion.

#### 20.3 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

## DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - CAUDRY

### 21. Répartition des risques, responsabilités

**21.1** Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques du projet, concerné par le Contrat, déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence, le Client disposant néanmoins toujours de la faculté de solliciter le Prestataire.

**21.2** En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit.

**21.3** La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée et retenue en cas de dommage à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit et intégrés au Contrat.

**21.4** Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même, ses salariés, ses représentants et/ou ses sous-traitants causent aux tiers ainsi qu'à l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution ou l'inexécution du Contrat. Chacune des Parties indemnisera l'autre pour tout dommage, dont il aura été démontré qu'il est consécutif à son inexécution ou à sa mauvaise exécution d'une obligation du Contrat et/ou imposée par la réglementation en vigueur, sans que puissent se cumuler, le cas échéant, ses responsabilités contractuelle et délictuelle. Le Prestataire répond envers le Client des dommages directs et immédiats dans les limites indiquées ci-dessus et sans que son indemnisation puisse excéder (sauf réglementation d'ordre public contraire), tous recours et réclamations confondus, le montant total HT du Contrat (et à dix mille (10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant). Les Parties conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra jamais être recherchée à raison des dommages ne se rattachant pas directement et immédiatement aux Prestations, c'est-à-dire notamment les dommages extra-patrimoniaux et les dommages immatériels (tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements).

En conséquence, chacune des Parties et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de l'autre Partie et de ses assureurs à raison de tels dommages et au-delà de ces montants.

Lorsqu'une Partie entend mettre en cause la responsabilité de l'autre, elle doit lui adresser une réclamation circonstanciée qui déclenche alors la procédure de règlement des différends prévue par l'article 28.

**21.5** Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

**21.6** Le Prestataire n'est solidaire d'aucun intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue au Contrat et même dans ce cas, la solidarité est limitée à la durée de réalisation des Prestations.

### 22. Assurance décennale

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L241-1 du Code des assurances. **Dans ce cadre, les ouvrages ou projets dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excèdent au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage ou du projet, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires comme assuré supplémentaire. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance du Prestataire et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier). Le Client est informé que la police d'assurance au titre de la responsabilité décennale dont bénéficie le Prestataire couvre les ouvrages réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes NF, NF EN et NF DTU ainsi qu'aux règles professionnelles et recommandations professionnelles relevant des techniques courantes.

Il appartient au Client d'alerter le Prestataire dans le cas où son projet fait appel à des techniques non courantes, ou non traditionnelles et / ou constitue des travaux de caractère exceptionnel, selon les critères spécifiques (tenant à la portée, la hauteur, la capacité, la profondeur, la longueur) énoncés en Annexe I afin que le Prestataire puisse effectuer la déclaration préalable auprès de son assureur et qu'une extension de garantie soit sollicitée le cas échéant. Le Client s'oblige à supporter la surprime qui pourrait résulter du fait de la nature non courante ou non traditionnelle des techniques et / ou des travaux de caractère exceptionnel de son projet.

Toutes les conséquences financières et assurantielles résultant d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

### 23. Force Majeure

Conformément à la définition qui en est donnée par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, la force majeure est considérée comme un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et incontournable, c'est-à-dire une circonstance indépendante de la volonté et de l'agissement des Parties, qui ne pouvaient raisonnablement en prévoir la survenance lors de la conclusion du Contrat, ni en prévenir les effets et qui empêche, de bonne foi, l'exécution totale ou partielle du Contrat.

En cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant une Partie d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles ou qui empêche une tierce partie qu'elle avait chargée de cette exécution, elle doit immédiatement en informer l'autre par tout moyen, en lui indiquant la nature et les circonstances de l'événement de force majeure, ainsi que ses effets et sa durée prévisibles. En parallèle, elle doit s'efforcer de prendre toutes mesures permettant d'éviter ou limiter les conséquences de l'événement sur l'exécution du Contrat.

La cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de celle(s) des obligations devenue(s) impossible(s), ainsi que celle(s) des obligations corrélative(s) pendant toute la durée d'existence de ces circonstances, sans que la responsabilité de la Partie empêchée puisse être recherchée à raison des dommages résultant de son inexécution contractuelle. Le délai des Prestations empêchées sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée effective des effets de l'événement de Force Majeure, et les coûts générés par l'évènement de Force Majeure seront répartis à part égale entre les Parties.

En aucun cas, la survenance d'un événement de force majeure ne saurait suspendre, retarder ou empêcher le paiement des Prestations déjà effectuées à la date de survenance dudit événement de force majeure ainsi que de celles pouvant être effectuées.

Un événement de force majeure sera considéré comme définitif s'il empêche l'exécution du Contrat pendant une durée de soixante (60) jours.

### 24. Changement de lois – changement de circonstances

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil et indépendamment de la faculté de révision du prix, si après la date du devis ou du Contrat, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et qu'il en résulte une variation de plus de 10 % du coût de réalisation des Prestations, ou en cas de changement du contexte économique, géopolitique ou financier du Contrat affectant son exécution, le prix et les délais du Contrat seront ajustés de bonne foi entre les parties, en fonction des circonstances pour refléter ce/ces changement(s).

### 25. Langue des Prestations

Tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français.

### 26. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie qui ne peut s'y opposer sans juste motif. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou de tolérer un manquement à l'une quelconque des obligations du Contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation par cette partie de s'en prévaloir ultérieurement.

### 27. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

### 28. LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS.

En cas de litige lié au Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer (y compris par visioconférence) pour tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ETAT D'UN DIFFEREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RESOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

**JUILLET 2024**

## 2. DEFINITION DES TRAVAUX DE CARACTERE EXCEPTIONNEL

Sont considérés comme travaux de caractère exceptionnel, ceux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par :

### Grande portée :

		<i>PORTEE (entre nu et appuis) supérieure à</i>	<i>PORTE A FAUX supérieur à</i>
<i>Pour le bois :</i>	<i>Poutres</i>	<i>50 mètres</i>	<i>15 mètres</i>
	<i>Arcs</i>	<i>80 mètres</i>	<i>15 mètres</i>
<i>Pour le béton :</i>	<i>Poutres</i>	<i>60 mètres</i>	<i>20 mètres</i>
	<i>Arcs</i>	<i>100 mètres</i>	<i>20 mètres</i>
<i>Pour l'acier :</i>	<i>Poutres</i>	<i>70 mètres</i>	<i>25 mètres</i>
	<i>Arcs</i>	<i>100 mètres</i>	<i>25 mètres</i>

### Grande hauteur :

	<i>HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à</i>
<i>Hall sans plancher intermédiaire</i>	<i>40 mètres</i>
<i>Ouvrage à étages, réfrigérants, réservoirs</i>	<i>60 mètres</i>
<i>Cheminée des bâtiments</i>	<i>100 mètres</i>
<i>Tours hertziennes</i>	<i>100 mètres</i>

### Grande capacité :

- Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m3.
- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m3 et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m3.

### Grande profondeur :

- Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres.
- Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30mètres après recépage.

### Grande longueur :

- Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m<sup>2</sup> et d'une longueur totale supérieure à 1000 mètres
- Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100 mètres, chaque travée n'excédant pas 50 mètres

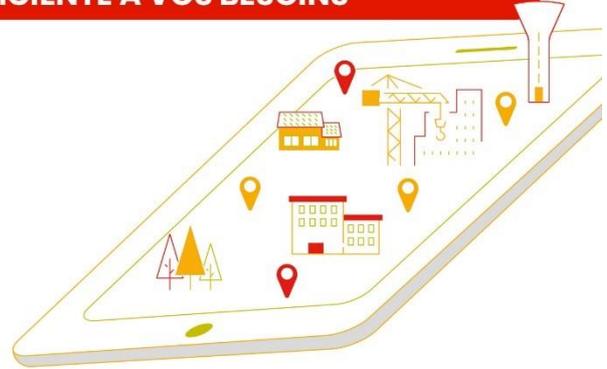
### 3. EXCLUSIVITE FONDASOL : SOLSCORE



#### SOLSCORE, UNE RÉPONSE EFFICACE À VOS BESOINS

**VOS BESOINS**

- ✓ **Caractérisation** des sols au droit de votre projet
- ✓ **Réduction** des incertitudes géotechniques
- ✓ **Maîtrise** des coûts de construction



**DÈS LE STADE DE LA CONSULTATION**

SolScore donne une information optimale sur les conditions du sous-sol

- ✓ Susceptibles d'être rencontrées sur votre site
- ✓ Sans besoin d'une campagne d'investigations

**DÈS LA PHASE D'AVANT PROJET**

SolScore apporte un gain en connaissance des sols, vous permettant de gagner tout à la fois en :

- ✓ Anticipation des risques
- ✓ Conception / Préconisations constructives et solutions de travaux
- ✓ Retour sur investissement
- ✓ Bénéfice environnemental et temps d'intervention\*
- ✓ Fiabilité



\*Dès lors que le modèle confirme la possibilité de réduire le programme d'investigations (la majorité des cas). En moyenne, le recours à SolScore permet d'économiser 7kg d'émission de CO<sub>2</sub> par mètre linéaire de sondage.

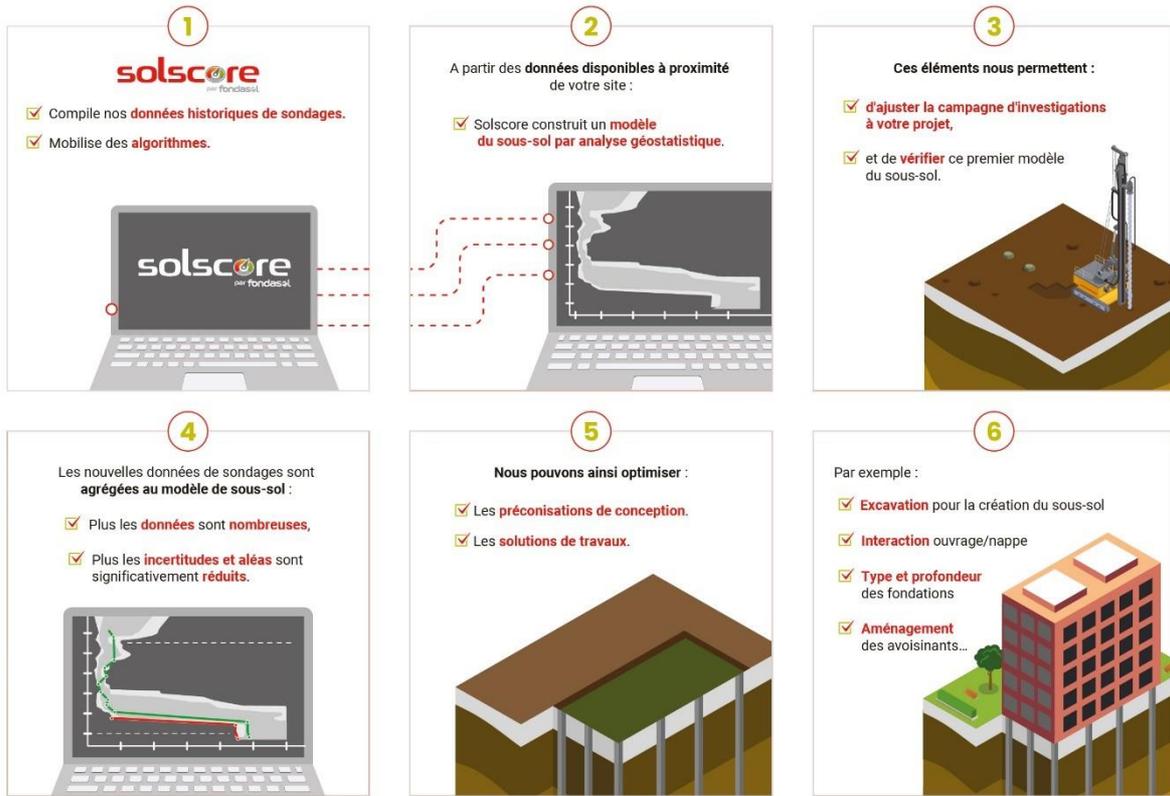
#### VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION ?

##### DÉCOUVREZ LA PUISSANCE DE SOLSCORE !

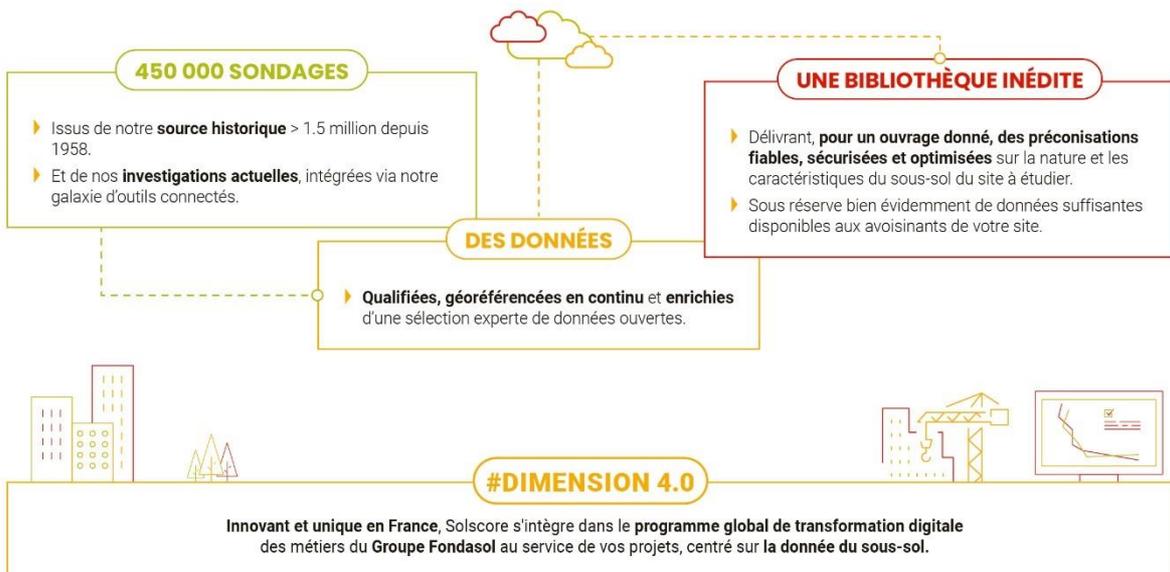
- ▶ Un outil créé par Fondasol combinant **données, algorithmes, prédiction et analyse** pour délivrer une **tendance immédiate** et une **information complète** sur les possibles aléas au droit de votre site.
- ▶ Un outil **d'aide à la décision** vecteur de nombreux gains pour votre projet.



**COMMENT FONCTIONNE NOTRE OUTIL DE PRÉDICTION**



**QUELLES DONNÉES MOBILISE SOLSCORE ?**



Mai 2023 - Totem Logence

## 4. DECARBONATION

### DÉCARBONATION ET R&D NOS SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA SIGNATURE CARBONE DE NOS PRESTATIONS



Après des années de recherche et développement, nous sommes aujourd'hui fiers de vous proposer **des solutions technologiques alternatives répondant avec pertinence aux défis liés à l'inéluctable transition écologique de notre écosystème.**

#### LES MATÉRIELS & MÉTHODES DE CALCULS

réduisent **signifiquement** la signature carbone des prestations **que nous réalisons pour vous.**

- ▶ **Notre outil d'analyse et de modèle prédictif du sous-sol** associe données, statistiques et algorithmes pour délivrer des **préconisations fiables, sécurisées et optimisées.**
- ▶ **Parmi ses bénéfices :**
  - ▶ Une campagne d'investigations ajustée
  - ▶ Une réduction des besoins en eau pour les forages.

**Impact carbone par journée sans mobilisation d'un atelier de forage\***

↓

**- 53 kgCO<sub>2</sub>eq**

- ▶ **Notre atelier de forage connecté, léger, électrique, ergonomique et autonome.**
- ▶ Outre le démonstrateur qui a fait ses preuves, un prototype sera éprouvé sur chantier au cours du premier trimestre 2024, avant mise en production des unités.

**Impact carbone par journée de mobilisation de CLEA\***

↓

**- 35 kgCO<sub>2</sub>eq**

*\*Par rapport à la moyenne d'un atelier de forage standard.*

#### CES NOUVEAUX OUTILS

vous donnent la **possibilité de contribuer concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de votre projet**, sans compromettre la qualité technique et l'efficacité logistique du service fourni.

Nous sommes à votre écoute pour **vous présenter plus en détails ces nouvelles possibilités nous permettant de bâtir ensemble un avenir plus durable pour tous.**



Signataire de la charte de l'ingénierie pour le climat par Syntec Ingénierie, le Groupe Fondasol est engagé dans un programme ambitieux de réduction de 50% de son bilan carbone d'ici 2050.

## 5. DECHARGE RESEAUX

FTQ 231 - 3 - B

<b>IMPLANTATION DES RESEAUX / OUVRAGES ENTERRES</b> <i>(Article 4 des Conditions Générales de Service)</i>	
<b>OBJET / PROJET :</b>	<b>Démolition et construction d'un pôle d'échanges multimodal</b>
<b>N° de devis / Numéro d'affaire :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	<b>CAUDRY</b>
<b>ADRESSE :</b>	<b>Site ...0</b>

Je soussigné, M. / Mme.

.....

Atteste que l'ensemble des réseaux et ouvrages enterrés / noyés présents sur la zone du projet sont référencés sur le plan d'implantation remis ce jour à FONDASOL. En cas de détérioration par FONDASOL, lors de ses investigations, d'un réseau ou d'un ouvrage enterré / noyé qui ne figurerait pas sur le plan fourni, je comprends que l'omission du plan est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

Déclare à FONDASOL avoir la certitude qu'aucun réseau / ouvrage n'est enterré ou noyé au droit des zones qui seront investiguées par FONDASOL, tout en ne disposant d'aucun plan à remettre à FONDASOL pour la corroborer et en ne souhaitant pas faire effectuer d'investigations pour conforter ma déclaration. Si un réseau ou un ouvrage enterré / noyé venait à être découvert et détérioré lors des investigations de FONDASOL, je comprends que ma déclaration est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

Déclare ignorer si la zone concernée par les investigations de FONDASOL comporte des réseaux / ouvrages enterrés ou noyés. Je m'engage à faire procéder à la reconnaissance nécessaire et à communiquer ses résultats à FONDASOL avant le démarrage de ses investigations. A moins que cette reconnaissance ne soit effectuée par FONDASOL, en cas de détérioration d'un réseau ou d'un ouvrage enterré non repéré préalablement aux investigations de FONDASOL, je comprends que l'omission dans les résultats est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

Fait à

 Le  
 (Signature)

## 6. ASSURANCES

Nous mettons à votre disposition un ensemble de documents administratifs, téléchargeables gratuitement via la plateforme ACTRADIS.

[Pour télécharger le dossier, cliquez ici.](#)

Vous y trouverez entre autres nos attestations d'assurances indiquant les risques couverts et le montant des garanties disponibles. Ces montants sont suffisants au regard des risques liés à la prestation proposée.



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **MSIG Insurance Europe AG** dont le Siège social est 65, Rue de la Victoire 75009 PARIS

attestons que la société :

**FONDASOL**  
290 rue des Galoubets  
BP 767  
84140 MONTFAVET

a souscrit une police « Responsabilité Civile » n°F210.17.1064 garantissant les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels, et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités.

Ce contrat accorde les garanties suivantes :

#### Responsabilité Civile Avant Livraison / Exploitation

Tous Dommages confondus	2 500 000 € / sinistre
Dont	
Faute inexcusable	2 500 000 € / salarié et par année d'assurance
Dommages Immatériels non consécutifs	2 500 000 € / année d'assurance

#### Responsabilité Civile Professionnelle / après livraison

Tous Dommage confondus	2 500 000€ / année d'assurance
Dont	
Dommages Immatériels non consécutifs	2 500 000 € / année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement	2 500 000 € / année d'assurance

#### Responsabilité Décennale Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance : Inclus dans RCP

Il est précisé que les montants de garantie forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des dommages imputables au même fait générateur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assurés au titre du contrat.

La présente attestation, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit  
L'Assureur,

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



**L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA  
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050-220087.  
Les montants de garantie figurant dans le présent document constituent l'engagement maximal de l'assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales ayant la qualité d'assuré susceptibles de bénéficier desdits montants.

**1- PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES**

**MISSIONS ASSUREES conformément aux définitions indiquées ci-dessous ou aux qualifications OPQIBI déclarées**

L'ensemble des garanties du contrat sont acquises pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

**Diagnostics géotechniques G5**

Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94-500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.

A l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques.

**Hydrogéologie**

Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.

**Etudes géotechniques G1 à G4**

Etudes techniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :

- étude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :
    - la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
    - la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.
  - étude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :
    - la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
    - la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
    - la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.
  - étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :
    - la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,
    - la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.
  - supervision géotechnique d'exécution (G4) comprenant 2 phases interactives :
    - la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,
    - la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.
- Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA  
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

### ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

**Toute activité de maîtrise d'œuvre et ingénieur conseil spécialisé en mécanique des sols et en géologie comportant notamment les missions suivantes :**

Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques,  
Etudes de faisabilité géotechniques avec ou sans pré-dimensionnement,  
Etude de projet géotechnique,  
Etude géotechnique d'exécution,  
Suivi géotechnique d'exécution,  
Diagnostic géotechnique,  
Recherche de cause de sinistre,  
Elaboration de projet de réparation.

**Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'eau et de l'hydrogéologie**

Evaluation des ressources en Eau  
Accompagnement des projets immobiliers (Réalisation de forages et de piézomètres, Définition du Niveau de Plus Hautes Eaux, Etudes de gestion des eaux pluviales, dimensionnement des puits d'infiltrations, Dimensionnement et mise en place de puits de rabattement de nappe, Dossiers loi sur l'eau et études d'impact, Préfaisabilités géothermiques, projets de pompes à chaleur)  
Autres prestations pour les domaines publics et privés (Diagnostics Territorial Multi Pression, Etudes de Bassin d'Alimentation de Champs Captants, Modélisations hydrodynamiques et hydrodispersives dans le cas d'aquifères pollués).

**Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'environnement et de la pollution des sols**

Audits environnementaux : suivis de la conformité environnementale et réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Dossier de cessation d'activité, Dossier de Déclaration, Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, Etude de Danger, Etude d'impact, Bilan de Fonctionnement Décennal, Calcul des Garanties Financières, Dossier Loi sur l'Eau, Formation ICPE sur Mesure, Plans de Gestion, Evaluations Quantitatives des Risques Sanitaires, Interprétations de l'Etat des Milieux, Analyses des Risques Résiduels, Dues Diligences environnementales liées à des projets de cession/acquisition, Etudes et maîtrise d'œuvres portant sur des travaux de Dépollution de sites et sols pollués (sol et nappe), Travaux de Confinement des sols impactés.

**Toute activité de maîtrise d'œuvre d'expertise et de diagnostic dans le domaine de la pathologie des structures**

Accompagnement des maîtres d'ouvrages et prescripteurs publics et privés dans la gestion de leur patrimoine bâti (ouvrages d'art, ouvrages portuaires ou fluviaux, ouvrages d'assainissement, bâtiments industriels...)  
Inspection détaillée des ouvrages, Diagnostic matériaux et investigations sur site, Reconnaissances structurelles et calculs de capacité portante, Assistance à maîtrise d'ouvrage afin de leur permettre de mieux gérer des ouvrages,  
Surveillance des ouvrages (évolution des désordres, instrumentation),  
Définition d'actions préventives, de solutions de réparation ou de renforcement des ouvrages,  
Maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux (réparation, renforcement, restructuration).



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA  
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

### ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

#### 2- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 € .

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

AT50



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA  
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

### ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

#### 2.1- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</li> </ul>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

#### 2.2- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.	La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	

AT50



**L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA  
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE**

**2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	750 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 17/12/2024



## 7. POLITIQUE QSSE

### 7.1. Qualité

Afin de satisfaire ses clients, en ayant l'assurance de leur apporter des prestations fiables, **FONDASOL** a mis en œuvre et développé depuis 1999 un système de management de la qualité selon le référentiel ISO 9001.

Cette démarche évolutive s'appuie sur une organisation interne tels que la veille technologique et réglementaire, la formation, le contrôle des fournisseurs, l'expertise à chaque étape clé de la prestation, la traçabilité des documents.

L'ensemble des prestations réalisées le sont conformément et en référence à notre Manuel de Management de la Qualité, de la Sécurité, de la Santé et de l'Environnement (MMQSSE), qui spécifie les exigences applicables au sein de **FONDASOL** en vue d'assurer une démarche d'amélioration continue.

La vérification interne de la Qualité et de la pertinence des interprétations et synthèse réalisées, et des documents établis est effectuée par l'ingénieur responsable de l'affaire. Ces vérifications portent en particulier sur la conformité des investigations, sur les résultats des prestations sous traitées et sur la validité et la cohérence des interprétations réalisées.

Le contrôle externe est réalisé par le chef d'agence ou si nécessaire par le Directeur Technique du Groupe ou les Référents Techniques Régionaux.

La Direction affirme son implication notamment dans la Politique QSSE. Une Revue de Direction est réalisée annuellement.

La Note d'Organisation Générale définit l'organisation et la répartition des responsabilités QSSE de chaque poste et fonction dans l'entreprise garantit le respect de la norme et une bonne exécution des prestations. Ce document est consultable par tous les salariés sur le site Intranet et en version papier dans chaque agence.

FONDASOL a défini ses exigences d'identification et de traçabilité. Elles portent sur :

- la prise en charge du dossier et la préparation de l'intervention sur site afin d'obtenir toutes les autorisations de travaux ;
- la communication des instructions entre les ingénieurs et le chantier ;
- le suivi de la réalisation des sondages et essais sur chantier, il est assuré par l'intermédiaire de documents identifiés et renseignés par le chef d'équipe ;
- les échantillons prélevés sur le site en vue d'essais de laboratoire et les prélèvements de sol pour description lithologique sont étiquetés avant transfert vers le dépôt de collecte avant regroupement pour expédition vers le laboratoire ;
- le dépouillement et l'utilisation des données de chantier ;
- les documents (rapport d'études, correspondance, etc.) : FONDASOL a défini des règles de gestion qui concernent :
  - la présentation et la codification des documents émis ;
  - l'identification à l'arrivée des documents reçus ;
  - le classement des documents ;
  - la sauvegarde des fichiers informatiques ;
  - la transmission des documents entre les différents intervenants ;
- Le contrôle interne des documents transmis au client.

Chaque affaire a un numéro qui est reporté systématiquement sur tous les documents émis au cours de l'affaire.

Chaque étalonnage fait l'objet d'une fiche, que l'opération soit réalisée en interne ou par un sous-traitant. Une étiquette apposée sur l'appareil ou à proximité immédiate, justifie l'étalonnage effectué et prouve la période de validité.

Tous les appareils de laboratoire y compris les appareils de mesure sont contrôlés périodiquement, suivant un calendrier préétabli, pour s'assurer que l'aptitude à l'emploi est maintenue.



Sur les chantiers, les chefs d'équipe contrôlent que le matériel fourni est en état de répondre aux exigences sur la base de repères d'étalonnage.

## 7.2. Sécurité

Les interventions seront réalisées en référence à la législation française en vigueur, particulièrement celle relative :

- au Code du Travail,
- au Guide de l'ADEME : « Protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués », éditions INRS.

Au cours des missions, les opérateurs **FONDASOL Environnement** porteront les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires établis dans le plan de prévention et respecteront l'ensemble des mesures de prévention mentionnées.

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés **par le Maître d'Ouvrage** avant leur exécution, au moyen de la **Déclaration de Travaux (DT)**. Cette démarche peut être établie en ligne sur le site internet [www.dict.fr](http://www.dict.fr).

Dès réception de la commande et recalage des délais, nous lancerons les **Déclarations d'Intention Préalable de Travaux (DICT)** obligatoires via le site internet [www.dict.fr](http://www.dict.fr) auquel **FONDASOL** est abonné. Ce site recense l'ensemble des concessionnaires de chaque commune avec mises à jour très régulières, génère et transmet automatiquement les DICT et gère les réponses et relances. A noter que le délai légal de réponses aux DICT est de 15 jours.

**L'acceptation de votre devis vaut délégation de pouvoir pour la réalisation des DT/DICT de façon conjointe.**

L'ensemble des réponses est collecté par le secrétariat technique qui transmet le dossier complet au technicien ou au conducteur de travaux chargé alors d'analyser les plans reçus et d'organiser, le cas échéant, l'implantation in situ des réseaux avec les concessionnaires.

Il est à noter que les réponses des DICT ne concernent que les réseaux sous domaine public ; le Maître d'Ouvrage devra donc procéder à sa charge à l'implantation des réseaux privés et ouvrages enterrés ; ce repérage est de sa responsabilité, en cas de dommages, nous ne pourrions être tenus pour responsables.

Sans ces informations, nous serions contraints de réaliser des fouilles manuelles de reconnaissance de réseaux souterrains, faute de quoi, la responsabilité de **FONDASOL** ne saurait être engagée.

## 7.3. Santé

**FONDASOL** participe activement à améliorer les conditions de travail de son personnel, et par conséquent sa santé. Elle est impliquée par exemple dans :

- **L'étude de réduction de l'exposition aux pollutions**
- En cours de forage, en cas de constatation d'une pollution (odeur ou couleur de sol suspectes, présence d'éléments polluants...), l'équipe de sondage renseigne une « **fiche réflexe** » pour en informer l'ingénieur d'étude et le département Environnement de **FONDASOL**.
- Des conduites à tenir sont appliquées en urgence par les sondeurs et techniciens.
- **L'étude de réduction des nuisances sonores**
- Pour limiter le bruit, **FONDASOL** apporte une attention particulière à :
  - la sensibilisation du personnel à couper les moteurs quand la sondeuse ou le compresseur n'est pas en fonctionnement, à rabattre les capots, à implanter de façon intelligente les machines sur chantier ;
  - la vigilance au respect des normes CE antibruit sur les engins (exigence reportée également vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants éventuels) ;
  - le choix de compresseurs insonorisés moins bruyants ;
  - la maintenance préventive du matériel et renouvellement du parc des machines pour acquérir du matériel mieux insonorisé ou moins bruyant ;
  - l'entretien des systèmes d'insonorisation et pose éventuelle de systèmes d'insonorisation (par exemple renouvellement des mousses insonorisantes sur les machines). L'ensemble des machines de sondages seront équipées de pots catalytiques, avec un niveau sonore inférieur à 88 dB.

- **L'étude de réduction de l'exposition aux poussières**
- Nos matériels ne produisent pas de nuisances olfactives majeures autres que l'échappement du moteur thermique. Pour les sites très sensibles, les échappements sont canalisés puis dirigés dans un bac à eau qui sert de filtre naturel, à la fois olfactif et sonore.
- Pour les espaces confinés, les gaz d'échappement sont systématiquement évacués vers l'extérieur du site concerné.
- **FONDASOL** limite l'usage de l'air comme fluide de forage à ses équipes Wagondrill. S'il n'est pas possible de forer à l'eau, le personnel exposé aux poussières est équipé des équipements de protection individuelle adaptés.

#### 7.4. Respect de l'environnement

L'ensemble du personnel est sensibilisé au respect de l'environnement et des sites « confiés » à nos soins par nos clients.

Dans le cadre de sa politique QSSE, **FONDASOL** veille au bon état du matériel utilisé pour la réalisation des sondages et assure le nettoyage des outils avant et entre chaque utilisation. Les sondages seront immédiatement rebouchés avec les « cuttings » après l'échantillonnage ou l'équipement prévu.

Dans le cas où **FONDASOL** ne serait pas en mesure d'utiliser l'ensemble des « cuttings » pour le rebouchage des sondages (volume trop important, forages équipés de tubages tels que les piézajets et les piézomètres, etc.), ces derniers seront laissés sur place à la charge de l'exploitant du site.

Néanmoins, à votre demande, **FONDASOL** sera en mesure d'intégrer, dans la présente proposition commerciale ou dans une proposition spécifique, la gestion de ces déchets selon le cas de figure ci-dessous :

- En site sensible
- Ces fluides de forage sont constitués de boues biodégradables. Les sédiments broyés par l'outil de forage et remontés en surface par le fluide sont collectés dans un bac de décantation puis évacués dans une filière adaptée.
- Nous pouvons travailler en circuit fermé avec recyclage des effluents.
- Nous intervenons régulièrement sur des chantiers, en intérieur par exemple, qui exigent une récupération de 100 % des effluents des sondages et nos équipes maîtrisent parfaitement le process, comme pour cette intervention dans un gymnase couvert (voir photo ci-contre).
- L'huile de distribution hydraulique des sondeuses est remplacée par une huile biodégradable pour limiter l'impact sur le milieu naturel en cas de rupture de flexible. Nous pouvons utiliser en variante une sondeuse pneumatique qui travaille avec de l'air comprimé. Dans ce cas, aucun risque de pollution par de l'huile n'est possible.
- En site classique
- Les fluides de forage sont constitués de boues naturelles. Les sédiments broyés par l'outil de forage et remontés en surface par le fluide, et le fluide lui-même sont collectés dans un bac de décantation puis évacués dans une filière adaptée.
- En cas d'incident sur un circuit hydraulique, les fuites sont canalisées immédiatement dans l'attente d'une réparation de la sondeuse. Une membrane étanche est positionnée sous la fuite et après réparation, les résidus d'huiles sont collectés et évacués dans une filière adaptée.



A la fin de l'intervention, **FONDASOL** s'assurera de la propreté du chantier relatif aux prestations de sondages des sols.

## 7.5. Plan d'Assurance Environnement (PAE)

Si les prestations concernant le devis génèrent des risques pour l'environnement, un Plan d'Assurance Environnement (PAE) vous serait fourni et comprendrait les éléments suivants :

- Impacts potentiels liés aux activités du chantier :
  - pollution des sols, eaux souterraines et superficielles ;
  - pollution de l'air ;
  - pollution sonore ;
  - émission de poussières ;
  - nuisance olfactive ;
  - émission de gaz à effets de serre.
- Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets produits sur site :
  - tri, évacuation et traitement des déchets du chantier dans les filières adaptées ;
  - propreté du chantier.
- Gestion des énergies et ressources naturelles.

## 7.6. Plan d'Assurance Qualité (PAQ) spécifique

Du fait de l'absence de demande explicite de votre part, un PAQ spécifique ne sera pas effectué.

## 7.7. Préparation des investigations

### 7.7.1. Qu'est-ce que les DICT ?

#### a. Travailler à proximité des réseaux ne s'improvise pas

Le risque d'endommager un réseau lors de la réalisation de sondage n'est pas anodin et les conséquences sont souvent graves en portant atteinte aux biens et surtout aux personnes :

- explosions, incendies s'il s'agit de réseaux de gaz ;
- électrification, brûles s'il s'agit de réseaux électriques ;
- inondations s'il s'agit de réseaux d'eau ;
- coupures brutales des communications et réseaux s'il s'agit de réseaux de télécommunications.

Ainsi, pour limiter ces risques, les travaux de sondages doivent être déclarés aux exploitants de réseaux et canalisations enterrés, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

#### b. Législation

Pour information, depuis le juillet 2012 la réglementation a évolué en ce qui concerne le repérage des réseaux existants au droit d'un projet. Il s'agit du décret n° 2011 1231 du 5 octobre 2011, dit



décret DT DICT, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. La responsabilité du maître d'ouvrage est maintenant plus forte dans ce processus de reconnaissance des réseaux existants.

Ce décret indique que le responsable du projet (Maître d'Ouvrage) doit :



- 1) participer concrètement et financièrement à la localisation des réseaux :
  - établissement de la DT sur le site du Guichet Unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/> par exemple) ;
  - analyse de la réponse à la DT ;
  - réalisation d'éventuelles investigations complémentaires ou insertion de clauses techniques et financières dans le marché,
  - marquage et piquetage sur le site et à ses frais à partir des données fournies en réponse aux DT et DICT).
- 2) supporter les conséquences de la découverte après la commande de travaux, d'un ouvrage entraînant un arrêt du chantier de manière à ce que l'entreprise ne subisse pas de préjudice.
- Le numéro de cette DT devra ainsi être fourni à tous les intervenants, et en particulier au BE Géotechnique. Dans le cas où ce numéro de DT ne nous serait pas fourni à la commande, nous effectuerions une déclaration conjointe « DT+DICT ».

### c. Réponses et délais

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

Le délai de réponse (jours fériés non compris) à la DT, que la DT soit isolée ou conjointe avec la DICT, est, à partir de la réception de la déclaration,

- de 9 jours pour une déclaration dématérialisée,
- de 15 jours sous forme papier.

Pour une DICT seule, le délai de réponse (jours fériés non compris) est de 7 jours pour une transmission en ligne.

Ces délais sont incompressibles.

### d. Et les réseaux privés ?

Soulignons enfin que les réponses à la DICT ne concernent que les réseaux sous domaine public. Ainsi, le maître d'ouvrage devra donc procéder à sa charge à l'implantation des réseaux privés et ouvrages enterrés. Ce repérage est de sa responsabilité : en cas de dommages sur des ouvrages ne nous ayant pas été signalés sur plans, nous ne pourrions être tenus pour responsables en cas de détérioration éventuelle.

## 7.7.2. Implantation des sondages

Tous les points de sondage seront implantés et balisés réglementairement par notre conducteur de travaux après repérage des réseaux existants et avant arrivée des équipes. Ils seront matérialisés par de la peinture orange marqué du nom du sondage (préfixe en fonction du type de sondage et n° d'ordre). Les équipes auront également à leur disposition le plan d'implantation théorique en cas de doute sur l'emplacement d'un point.

## 8. SSP – ENVIRONNEMENT

### 8.1. Nos engagements

**Rigueur dans l'exécution de nos offres :** Dans le cadre des prestations que ses clients lui confient, FONDASOL Environnement s'engage à travailler selon les règles de l'art et dans le strict respect des réglementations et normes en vigueur.

**Expertise métier :** Afin d'assurer à ses clients une prestation d'ingénierie de qualité, FONDASOL a mis en place un programme de formation diversifiée, réalisé par des organismes de compétence reconnue (INERIS, BRGM...).

**Confidentialité :** FONDASOL s'engage également à respecter une totale confidentialité sur les données et les informations que ses clients pourraient transmettre dans le cadre de ces études.

**Intégrité :** Conformément à la norme NF X 31-620-1 : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Partie I : Exigences générales, de par la répartition de notre capital social et nos métiers, notre Déontologie nous conduit à n'avoir aucun lien juridique, capitalistique ou commercial engendrant des risques de conflit d'intérêt. Dans le cas où un tel risque pourrait apparaître, des dispositions seront définies en commun avec le contractant.

**Communication :** FONDASOL adapte ses prestations en concertation avec ses clients en termes d'objectifs, moyens à mettre en place, délais et coûts et assure une communication régulière de l'état d'avancement des missions.

**Souplesse de nos offres :** FONDASOL s'attache à fournir à ses clients l'offre la plus adaptée à leurs besoins et en prenant en compte l'évolution des projets.

### 8.2. Équipe Environnement

#### 8.2.1. Équipe pressentie au stade de l'offre

Une équipe de projet sera désignée sur l'étude, elle comprendra *a minima* un chef de projet et un superviseur parmi la liste ci-dessous.

Le **superviseur, Cindy DELCAMBRE**, aura en charge du contrôle du projet, dont le rôle est d'apporter son expertise dans sa gestion technique et administrative. Le **chef de projets, Timothée RAMARD**, sera votre interlocuteur principal dans les domaines techniques, administratif et financier.

	Chef de projet	Superviseur	En poste SSP depuis
Site de Nanterre – N° SIRET : 582 621 561 00817			
Mahsa DEGHAN	X		Février 2019
Amandine MOUNY	X		2015
Auriane MUGUET			Janvier 2024
Asma HATTAB			Septembre 2021
Cindy DELCAMBRE	X	X	2009
Aline NOWACKI	X		Février 2018
Timothée RAMARD			Février 2019
Nicolas DEBLONDE			Septembre 2020
Sabrina FLORENTIN	X	X	Janvier 2013
Hugo BRACCHI	X		Septembre 2019
Claire BATARD			Septembre 2021
Céline CHABANON			Février 2024
Emeric LIOGIER			Septembre 2019
Johan THIOLLIER			Mars 2017

Eliès ARIKA			Janvier 2018
Fabien SOUCHE			Mai 2024
Chloé HUMBERT			Mai 2022
Julia BEAUGEARD	X		Janvier 2018
Manon CHEVALIER			Octobre 2023
Lionel DOARE			Août 2022
Jean Baptiste GOUBIER	X		Octobre 2016
Julie MARTEAU			Juillet 2023
Kévin ROUSSEAU	X	X	Octobre 2015
Mickael GIANNONE			Septembre 2018
Thomas JEAND'HEUR	X	X	2007
Mailis LORENTZ	X		2013
Etienne SCHWOB	X		Septembre 2019
Véronique LAGNEAU	X	X	Juillet 1999

### 8.2.2. Curriculum vitae

Nous mettons à votre disposition l'ensemble des CV, téléchargeables via la plateforme ACTRADIS.

[Pour télécharger le dossier, cliquez ici.](#)

Retrouvez également les CV de nos agences Environnement dans les liens ci-après :

[Fondasol Environnement Nord](#)

[Fondasol Environnement Nord-Est](#)

[Fondasol Environnement Ile-de-France](#)

[Fondasol Environnement Ouest](#)

[Fondasol Environnement Centre-Sud](#)

### 8.3. Moyens matériels

Dénomination	Caractéristiques	ATEX ? oui/non	Consigne d'étalonnage/tests	Etalonnage
<b>Matériel obligatoire pour tout chantier</b>				
Explosimètre 5 gaz	Mesure 5 gaz : O2, CO, H2S, PID et IE	oui	Réaliser à chaque démarrage un test fonctionnel à l'isobuthylène	6 mois en interne selon le carnet de suivi de l'appareil
PID	Mesure PID	oui	Réaliser à chaque démarrage un test fonctionnel à l'isobuthylène	6 mois par une entreprise spécialisée
Explosimètre 4 gaz	Mesure 4 gaz : O2, CO, H2S et IE	oui	Réaliser à chaque démarrage un test fonctionnel à l'isobuthylène	6 mois en interne selon le carnet de suivi de l'appareil
Sonde piézomètre	Mesure du niveau statique de la nappe jusqu'à 20 à 50 m	non	Non concerné	Non concerné
Sonde à interface	Mesure du niveau statique, du flottant et/ou du plongeant jusqu'à 30 m	oui	Non concerné	Non concerné
Extincteur	Extincteur polyvalent	-	Vérifier date de validité	Non concerné
Trousse de secours	Trousse avec : bandages, pansement compressif, gants, ciseaux, désinfectant...	-	Vérifier les dates de péremption des consommables régulièrement	Non concerné
GPS (téléphone portable ou location) et appareil photo (téléphone portable)		non	Non concerné	Non concerné
<b>Matériel de prélèvement et de mesures pour les gaz</b>				
Station météo	Base (intérieure) et une partie extérieure	non	Bien aligner la sonde externe avec le Nord pour la direction du vent.	Non concerné
Hygromètre/thermomètre	Sonde d'environ 1 m pour thermomètre et hygromètre en extérieur	non	Attendre que la mesure se stabilise au démarrage	Non concerné
Canne gaz et marteau canne gaz	Canne gaz avec extension, kit d'assemblage et marteau	non	Non concerné	Non concerné
Débitmètre	Débitmètre massique à affichage en temps réel (10 à 20 000 mL/min)	oui	Non concerné	Tous les ans par une entreprise spécialisée
Pompe de prélèvement Gilair Plus	Pompe de prélèvement d'air (1 à 5 000 ml/min)	oui	Pompe à étalonner avant et après chaque utilisation avec le débitmètre	Tous les ans par une entreprise spécialisée
<b>Matériel de prélèvement et de mesures pour les eaux</b>				
Sonde multiparamètres	Mesure Température, pH, Conductivité, O2 dissous	non	Réaliser un étalonnage pH 7.01, pH 4.01 et Cond 1413 µS/cm avant chaque utilisation	Changer la smartcap tous les 100 ouvrages prélevés puis étalonner avec solution d'oxygène dissous
Solutions étalon	pH 7.01, pH 4.01 et Cond 1413 µS/cm	non	Vérifier date de validité	A l'achat
Pompe 12 V (type Twister ou Purger)		non	Non concerné	Non concerné
Filtre à charbon actif	Capacité CA : 10 L à 20 L Qmax = 20 l/min	-	Charbon à changer tous 1100 ou 3500 L d'eau filtrée (en fonction du volume de	Non concerné
Becher à perche de prélèvement télescopique	Bécher et perche télescopique de 165 à 450 cm	-	Non concerné	Non concerné
<b>Matériel d'implantation ou de cotation</b>				
Détecteur de réseaux	Marque METROTECH ou LEICA	non	-	Tous les 3 ans par une entreprise spécialisée
<b>Matériel de prélèvement des sols</b>				
Tarière manuelle	Tarière manuelle de 32 et 63 mm	-	Non concerné	Non concerné

### 8.4. Limite de la méthode

#### 8.4.1. Étude documentaire

Cette étude est basée sur une approche documentaire. Les informations présentées ici sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « non identifiée » ou « erronée » est possible. L'exhaustivité et la véracité des informations dont FONDASOL Environnement n'a pas la maîtrise ne peuvent être garanties.

#### 8.4.2. Investigations

Les prélèvements ne peuvent pas offrir une vision continue de l'état des terrains du site. L'existence d'une anomalie d'extension limitée entre deux prélèvements et/ou à plus grande profondeur, qui aurait échappé à nos investigations, ne peut être exclue.

## DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - CAUDRY

D'autre part, le diagnostic permet d'établir un état des lieux de la qualité environnementale des milieux à un instant donné. La survenue d'un incident ou d'une pollution ultérieure à la réalisation des investigations de terrain dans le cadre du diagnostic peut remettre en cause la validité des résultats et des conclusions du diagnostic.

L'échantillonnage, du fait de son caractère ponctuel, ne permet pas de représenter la totalité des impacts anthropiques (activités et installations humaines ciblées, lors des investigations, en fonction des données disponibles). Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

Enfin, seule la réalisation de fouilles à la pelle mécanique permet de s'assurer de la présence ou non de DIB dans les terres de remblais. Les déchets enfouis, s'ils ne peuvent être triés à l'avancement des terrassements, peuvent générer des refus en filière ISDI ou en comblement de carrière acceptant les terres sulfatées.

FONDASOL Environnement n'est pas en mesure de préjuger de l'acceptation des terres odorantes ou présentant une couleur suspecte. L'acceptation des terres sera à vérifier auprès de la décharge. Des surcoûts supplémentaires peuvent donc être à prévoir.

### 8.4.3. Gestion d'une pollution identifiée

Cette étude ne permet pas de dimensionner, ni d'évaluer les coûts de traitement d'une pollution qui serait mise en évidence, ni d'en déterminer les risques vis-à-vis de la santé humaine.

### 8.5. Gestion des imprévus

À noter que tout évènement imprévu pouvant perturber notre mission, sur le(s) plan(s) financier, des délais ou organisationnel, fera l'objet d'une communication écrite par le chef de projet au Client sous 24 heures.

En concertation avec le Client, le chef de projet pourra proposer de redéfinir les modalités d'intervention et/ou le planning des études.

### 8.6. Sous-traitance

Dans le cadre de ses interventions, FONDASOL Environnement peut être amené à faire appel à des prestataires internes et externes, et prend dans ce cas des dispositions pour s'assurer que les produits et services sous-traités sont conformes aux exigences spécifiées et besoins du Client.

L'intégralité des prestations d'ingénierie sera réalisée par FONDASOL Environnement (aucune sous-traitance pour ces missions).

À ce stade, nous prévoyons de sous-traiter les analyses chimiques à un laboratoire certifié COFRAC ou équivalent : Agrolab ou Eurofins

Les sondages seront réalisés par l'agence FONDASOL Géotechnique du secteur.

Si d'autres prestations venaient à être sous-traitées, nous vous en informerions.

### 8.1. Nos références

Client	Prestation réalisée	VILLE	Montant (€ HT)	Année
<b>Recherche amiante et HAP dans les enrobés routiers</b>				
PROSIGN	Recherche amiante / HAP	NOYON	1160	2022
SICAE	Recherche amiante / HAP	DOINGT	2350	2022
MAIRIE DE BRIE	Recherche amiante / HAP	BRIE	1950	2022
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Recherche amiante / HAP	ARRAS	5670	2022
DANONE	Recherche amiante / HAP	BAILLEUL	2260	2022
HEINEKEN	Recherche amiante / HAP	MONS-EN-BAROEUL	3480	2022
<b>Diagnostic de site potentiellement pollué</b>				
EUROP AUTO	Missions INFOS DIAG	SAINT-LEONARD	9930	2022
ANTARGAZ	Missions INFOS DIAG	ARLEUX	8200	2022
GARAGE DE LA SITADELLE	Missions INFOS DIAG	AMIENS	5020	2022
SA HLM 60	Missions INFOS DIAG	BEAUVAIS	3270	2022
SA HLM 60	Missions INFOS DIAG	CHAUMONT-EN-VEXIN	3590	2022
M. BESKEN / NID	Missions INFOS DIAG	AMIENS	6800	2022
RAMERY	Missions INFOS DIAG	MARLY	4690	2022
STORAGE 24 / STO24 FR N°65	Missions INFOS DIAG	HALLUIN	6700	2022

**DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES  
MULTIMODAL - CAUDRY**

EQUILIS / SCCV VILLA DU PARC	Missions INFOS DIAG	TOURCOING	5378	2022
VERMEIRE / SERAX TRANSMISSIONS	Missions INFOS DIAG	COMINES	9980	2022
SOLROI	Missions INFOS DIAG	ALBERT	9010	2022
SCI MALO IMMO	Missions INFOS DIAG	TOURCOING	6230	2022
VILLE DE LAMORLAYE	Missions INFOS DIAG	LAMORLAYE	5190	2022
OTIMO	Missions INFOS DIAG	BREBIERES	5000	2022
EDOUARD DENIS/ SARL LES DUNES DE FLANDRES	Missions INFOS DIAG	FACHES-THUMESNIL	5665	2022
M. DUFOUR GILLES	Missions INFOS DIAG	BOULOGNE-SUR-MER	5900	2022
Mme CARTIER / STATION SHELL	Missions INFOS DIAG	GRANVILLIERS	6640	2022
SA HLM 60	Missions INFOS DIAG	BEAUVAIS	3110	2022
TAGERIM	Missions INFOS DIAG	MAUBEUGE	6705	2022
CAPELLI / SCCV CUCQ AEROPORT	Missions INFOS DIAG	CUCQ	7655	2022
BOUYGUES CONSTRUCTION	Missions INFOS DIAG	LILLE	5825	2022
APF France HANDICAP	Missions INFOS DIAG	BOVES	5990	2022
WEPA	Missions INFOS DIAG	BOUSBECQUE	8015	2022
ARTEA PROMOTION	Missions INFOS DIAG	LESQUIN	3645	2022
LOGEO PROMOTION	Missions INFOS DIAG	LOUVIERS	7835	2022
LOGEO SEINE	Missions INFOS DIAG	ELBEUF	5990	2022
M. LAGHZAQUI Amine	Missions INFOS DIAG	LILLE	6920	2022
APRC	Missions INFOS DIAG	WATTRELOS	13500	2022
INDIVISION MICHAEL ET JEAN CLEMENT FRANCOIS	Missions INFOS DIAG	BEAUCAMPS LIGNY	6450	2022
SAS EDMP / EDOUARD DENIS	Missions INFOS DIAG	SANTES	3535	2022
VILLE DE WATTRELOS	Missions INFOS DIAG	WATTRELOS	6500	2022
SA HLM 60	Missions INFOS DIAG	CREVECOEUR-LE-GRAND	3430	2022
SCI SAINTOLLE	Missions INFOS DIAG	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	6310	2022
FINELTAA	Missions INFOS DIAG	CANY-BARVILLE	7925	2022
KAUFMAN & BROAD	Missions INFOS DIAG	BEAUVAIS	4840	2022
TISSERIN PROMOTION	Missions INFOS DIAG	TOURCOING	6500	2022
PROMOGIM	Missions INFOS DIAG	SAINT OMER	6900	2022
PAS DE CALAIS HABITAT	Missions INFOS DIAG	FREVENT	8360	2022
EXIA PRODUCTION	Missions INFOS DIAG	RANTIGNY	13120	2022
ENGIE / NIORT FRERES	Missions INFOS DIAG	MAROMME	9731	2022
<b>Investigations des milieux</b>				
SA HLM 60	Investigations des gaz de sols (A230-A270)	MERU	4120	2022
TERRITOIRES 62	Investigations des sols (A200-A270)	LIEVIN	3370	2022
LES INDIVISIONS GHESTEM	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	QUESNLY-SUR-DEULE	5654	2022
PARTENORD HABITAT	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	ROUBAIX	4850	2022
VILLE DE LAMORLAYE	Investigations des sols (A200-A270) + G5	LAMORLAYE	2080	2022
LOGINOR / SCCV RONCQ RUE DE TOURCOING	Investigations des terres à excaver (A260-A270)	RONCQ	4225	2022
COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTION	Investigations des sols (A200-A270)	AULNOYE-AYMERIES	4635	2022
TERRITOIRES 62	Investigations des sols (A200-A270)	BULLY-LES-MINES	6965	2022
TERRITOIRES 62	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	OISY-LE-VERGER	3050	2022
STORAGE 24 / STO24 FR N°65	Investigations des eaux souterraines, des gaz de sols et des terres à excaver (A210-A230-A260-A270)	HALLUIN	6575	2022
PROSIGN	Investigations des eaux souterraines(A210-A270)	NOYON	3835	2022
EFFIA STATIONNEMENT	Investigations des terres à excaver (A260-A270)	CAEN	8575	2022
SOGEA CARONI	Investigations des sols, des terres à excaver et des gaz de sols (A200-A260-A230-A270)	LAMBRES-LEZ-DOUAI	6970	2022
ENEDIS	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	11250	2022
ARCELORMITTAL	Investigations des terres à excaver (A260-A270)	GRANDE-SYNTHÉ	3720	2022
EPIGE - ETUDE PARTICIPATION INVESTISSEMENT GESTION	Investigations des sols (A200-A270) Investigations des gaz de sols (A230-A270)	MOUCHIN	8892	2022
SA HLM 60	Investigations des sols, des terres à excaver et des gaz de sols (A200-A260-A230-A270)	BEAUVAIS	4080	2022
BOUYGUES BATIMENT NORD EST	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	LILLE	4140	2022
LOGEO SEINE	Investigations des sols et des terres à excaver (A200-A260-A270)	LOUVIERS	5980	2022
ENVERGURE CAEN	Investigations des sols (A200-A270)	SAINT-ARNOULT	4770	2022
CAP HORN IMMOBILIER	Investigations des sols (A200-A270)	LE HAVRE	2500	2022
TERRITOIRES 62	Investigations des gaz de sols (A230-A270)	DAINVILLE	4870	2022

**DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES  
MULTIMODAL - CAUDRY**

VINCI IMMOBILIER	Investigations des terres à excaver et des gaz de sols (A260-A230-A270)	LE TOUQUET	5955	2022
AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE	Investigations des eaux souterraines (A210-A270)	ROUEN	3500	2022
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)	Investigations des terres à excaver (A260-A270)	BOUSSOIS	1945	2022
SA HLM 60	Investigations des gaz de sols (A230-A270)	MONTATAIRE	3030	2022
SDC CC LENS 2	Investigations des sols, des terres à excaver et des eaux superficielles (A200-A220-A260-A270)	LENS	4255	2022
<b>Mesures de gestion et/ou calculs de risques sanitaires</b>				
GRAND FRAIS / SCI GFDI 199	Investigations des gaz de sols (A230-A270) + EQRS	BREUIL-LE-VERT	6660	2022
PARTENORD HABITAT	Missions DIAG complémentaire PG et ATTES	WATTRELOS	10490	2022
VINCI IMMOBILIER	Missions INFOS DIAG Plan de Gestion et ATTES	SENLIS	11830	2022
SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD	EQRS	DOULLENS	1980	2022
VINCI IMMOBILIER	Missions DIAG complémentaire et Plan de gestion	COMPIEGNE	11375	2022
EDOUARD DENIS/ SARL LES DUNES DE FLANDRES	Missions DIAG complémentaire Plan de gestion et ATTES	AMIENS	14650	2022
NEXITY IR PROGRAMMES NORD	Plan de gestion	ARMENTIERES	8700	2022
TERRITOIRES 62	Diagnostic complémentaire des sols et gaz de sols et EQRS	BULLY-LES-MINES	12020	2022
RAMERY / MARLY 21 JAURES	Missions DIAG complémentaire et EQRS	MARLY	4434	2022
IMMALDI ET COMPAGNIE SAS	Investigations des sols, des terres à excaver, des gaz de sols et EQRS	AIRAINES	12920	2022
<b>Suivi de travaux - AMO</b>				
L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	Mission AMO Travaux	BRESLES	38995	2022-2023
SAS BOIS DES GRANDS BOULEVARDS / DUBOIS PROMOTION	Missions AMO et CONT	MARCQ-EN-BAROEUL	19960	2022-2023



[www.groupefondasol.com](http://www.groupefondasol.com)

**fondasol**

**SIEGE SOCIAL :**

**FONDASOL**  
290 rue des Galoubets  
84140 Avignon  
04 90 31 .23 96

**PDG : Olivier Sorin**

**SERVICE RELATIONS CLIENTS :**

☎ 04 90 31 54 54

✉ [relation.client@groupefondasol.com](mailto:relation.client@groupefondasol.com)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE IMMATRICULEE AU R.C.S. AVIGNON N° 582 621 561 000783  
CODE APE : 7112B

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2025_17
Objet :	Décision N°2025/17 portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée d'études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20250402-DEC2025_17-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20250402-DEC2025_17-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DEC2025.17.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250402-DEC2025_17-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	179.4 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DEC2025.17_AE_2025GEOPEM.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250402-DEC2025_17-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	6.2 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 11h46min36s	Dépôt initial

Ce document a été mis en ligne le 02/04/2025 15:26

En attente de transmission	2 avril 2025 à 11h46min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 11h46min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 11h46min58s	Reçu par le MI le 2025-04-02